



NOUVEAU MONDE GRAPHITE

**AVIS DE CONVOCATION ET CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

**POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Qui aura lieu
Jeudi 27 juin 2024 à 10 h 00 (heure de l'Est)
au moyen d'une webdiffusion en direct au <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1686>

En date du 21 mai 2024
Date de clôture des registres : 17 mai 2024

VOTRE VOTE EN TANT QU'ACTIONNAIRE EST IMPORTANT. VOTEZ DÈS AUJOURD'HUI.

TABLE DES MATIÈRES

A.	RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	1
	SOLLICITATION DE PROCURATIONS.....	1
	NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR.....	2
	EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR PROCURATION.....	2
	DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS	3
	INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES	3
	INSTRUCTIONS SPÉCIALES POUR L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE.....	4
	NOTIFICATION ET ACCÈS.....	6
	RÉSULTATS DU VOTE	6
	QUORUM	7
	PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR	7
	TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	7
B.	POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE.....	8
	PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS	8
	ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	8
	NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER SA RÉMUNÉRATION.	15
	RATIFICATION ET CONFIRMATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	15
C.	RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS.....	16
	SURVEILLANCE ET DESCRIPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS	16
	TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS.....	21
	ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF.....	22
	PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS, DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE ET AUTRES PRESTATIONS	23
	TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEUR.....	25
	ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF.....	26
	TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS.....	28
	RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	29
	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	31
D.	INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE.....	32
	COMMENTAIRE GÉNÉRAL.....	32
	ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....	32
	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	33
	CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	35
	DESCRIPTION DE POSTES	35
	ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE	35
	CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES	36
	SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	37
	RÉMUNÉRATION	40
	AUTRES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	40
	ÉVALUATIONS	41
	LIMITATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES MÉCANISMES DE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	42
	DIVERSITÉ.....	42
E.	COMITÉ D'AUDIT	43

F.	AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	43
	INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	43
	AUTRES QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES LORS DE L'ASSEMBLÉE.....	44
	INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	45
	PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024	45
	APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	45
	ANNEXE « A »	46
	ANNEXE « B »	47
	ANNEXE « C »	48



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Nouveau Monde Graphite Inc. :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires (les « **Actions ordinaires** ») de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** ») se tiendra au moyen d'une webdiffusion en direct en utilisant la plateforme de Compagnie Trust TSX au <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1686>, le jeudi 27 juin 2024 à 10 h 00 (heure de l'Est) aux fins suivantes :

1. présenter les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices financiers clos les 31 décembre 2023 et 2022 et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent (les « **États financiers** »);
2. élire chacun des administrateurs désigné dans la circulaire de sollicitation de procuration ci-jointe (la « **Circulaire** »), soit Mme Stephanie Anderson, M. Daniel Buron, M. Eric Desaulniers, M. Arne H Frandsen, M. Jürgen Köhler, Mme Nathalie Pilon, M. James Scarlett et M. Andrew Willis, qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés;
3. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant qu'auditeur externe de la Société et autoriser les administrateurs à déterminer sa rémunération;
4. considérer et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte est reproduit à l'Annexe « A » de la Circulaire) concernant la ratification et la confirmation du régime d'option d'achat d'actions de la Société, comme il est décrit plus en détail dans la Circulaire; et
5. examiner toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'Assemblée ou lors de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La Circulaire pour l'Assemblée est jointe au présent avis de convocation.

Montréal (Québec), le 21 mai 2024

Par ordre du conseil d'administration,

(s) Josée Gagnon

Josée Gagnon

Vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporative

Les actionnaires auront une chance égale de participer à l'Assemblée par le biais de ce format, quelle que soit leur situation géographique. Comme toujours, nous encourageons les actionnaires à exercer avant l'Assemblée les droits de vote rattachés à leurs Actions ordinaires.

Les actionnaires de la Société dont les Actions ordinaires sont inscrites au registre de la Société à leur nom peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. Si vous ne pouvez assister à l'Assemblée par webdiffusion en direct, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour l'Assemblée. Les procurations doivent être reçues par l'agent de transfert et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le 25 juin 2024 ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure fixées pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report par i) la poste, à l'adresse suivante : Compagnie Trust TSX, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; ii) par télécopieur au 416-595-9593; iii) en appelant le numéro sans frais au Canada et aux États-Unis 1-888-489-7352; (iv) en votant en ligne sur le site web suivant www.meeting-vote.com; ou v) par numérisation et transmission par courriel à l'adresse proxyvote@tmx.com.

Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit, mais que vous en êtes le propriétaire véritable, veuillez suivre les instructions à cet effet contenues dans la Circulaire.

Notification et accès

La Société utilise les procédures de notification et d'accès (les « **Procédures de notification et d'accès** ») en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, pour la distribution de documents relatifs aux procurations aux actionnaires inscrits et véritables. Les Procédures de notification et d'accès sont un ensemble de règles qui permettent aux émetteurs assujettis de publier des versions électroniques des documents relatifs aux procurations (y compris les circulaires de sollicitation de procurations et aux états financiers annuels) par l'intermédiaire de SEDAR+ et d'un autre site web, plutôt que d'envoyer des copies papier de ces documents aux actionnaires. Les actionnaires recevront tout de même un avis de convocation à l'Assemblée, un formulaire de procuration et un formulaire d'instructions de vote par la poste.

Les actionnaires qui ont des questions sur les dispositions relatives aux Procédures de notification et d'accès peuvent contacter Compagnie Trust TSX au numéro sans frais 1-888-433-6443 ou par courriel à tsxt-fulfilment@tmx.com. Les actionnaires peuvent choisir de recevoir un exemplaire imprimé de la Circulaire et des États financiers en contactant Compagnie Trust TSX au numéro sans frais 1-888-433-6443 ou par courriel à tsxt-fulfilment@tmx.com. Des copies électroniques de l'avis de convocation à l'Assemblée, de la Circulaire, du formulaire de procuration, du formulaire d'instructions de vote et des États financiers peuvent être consultées sur le profil SEDAR+ de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov, sur le site web de la Société à l'adresse www.nmg.com/fr/investisseurs et à l'adresse www.meetingdocuments.com/TSXT/NOU à compter du 28 mai 2024. La Société n'utilisera pas la procédure connue sous le nom d'« assemblage » en ce qui concerne l'utilisation des Procédures de notification et d'accès. Il y a assemblage lorsqu'un émetteur assujetti utilisant les Procédures de notification et d'accès fournit un exemplaire imprimé de la Circulaire et des autres documents pertinents relatifs à l'Assemblée à certains actionnaires avec le dossier de notification. En ce qui concerne l'Assemblée, tous les actionnaires recevront les documents requis en vertu des Procédures de notification et d'accès, qui ne comprendront pas de copies imprimées de la Circulaire et des États financiers.

Veuillez lire attentivement et intégralement la Circulaire avant de voter, car elle a été préparée pour vous aider à prendre une décision éclairée sur les questions à trancher. La Circulaire et les États financiers sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

Afin de s'assurer que des exemplaires imprimés de la Circulaire et des États financiers puissent être remis à l'Actionnaire qui en fait la demande à temps pour qu'il puisse les examiner et renvoyer un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration avant la date limite, il est fortement conseillé à l'actionnaire de s'assurer que sa demande soit reçue au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le 11 juin 2024.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

A. RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **Circulaire** ») est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** ») à l'occasion de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des porteurs (les « **Actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **Actions ordinaires** ») de la Société qui se tiendra dans un format virtuel par webdiffusion en direct en utilisant la plateforme de Compagnie Trust TSX au <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1686> le jeudi 27 juin 2024, à 10 h 00 (heure de l'Est), aux fins énoncées dans l'avis de convocation qui précède (l'« **Avis** ») et à tout ajournement de celle-ci. Dans la Circulaire, sauf indication contraire, les informations financières présentées sont datées du 31 décembre 2023 tandis que toutes les autres informations présentées sont datées du 21 mai 2024. Sauf indication contraire dans la présente Circulaire, le nombre et le prix des Actions ordinaires et toute autre information sur les titres convertibles en Actions ordinaires sont indiqués après la prise en compte du regroupement des Actions ordinaires (le « **Regroupement** ») à raison d'une nouvelle Action ordinaire pour dix Actions ordinaires en circulation au 24 mars 2021 (le « **Ratio de regroupement** »). Tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens. Les Actionnaires ne seront pas en mesure d'assister physiquement à l'Assemblée.

Bien que les procurations soient principalement sollicitées par la poste, certains administrateurs, dirigeants et employés de la Société peuvent les solliciter directement, en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication électronique, mais sans rémunération supplémentaire. La Société pourrait également mandater une agence externe de sollicitation de procurations pour l'aider à cette fin. Le coût de la sollicitation sera acquitté par la Société; il n'est pas prévu que celui-ci soit important. Des dispositions seront également prises avec des maisons de courtage et autres séquestres, fiduciaires et mandataires afin de transmettre des documents de sollicitation de procurations aux propriétaires véritables des Actions ordinaires conformément aux dispositions du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »).

Les actionnaires dont les Actions ordinaires sont inscrites au registre de la Société à leur nom peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (« **FIV** ») pour l'Assemblée. Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée par webdiffusion en direct, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ou le FIV ci-joints. Les procurations doivent être reçues par la poste par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société au plus tard à 10 h 00, (heure de l'Est), le 25 juin 2024 ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure fixées pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report par i) la poste, à l'adresse suivante : Compagnie Trust TSX, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; ii) par télécopieur au 416-595-9593; iii) en appelant le numéro sans frais au Canada et aux États-Unis 1-888-489-7352; iv) en votant en ligne sur le site web suivant www.meeting-vote.com; ou v) par numérisation et transmission par courriel à l'adresse proxyvote@tmx.com.

Si vous n'êtes pas un Actionnaire enregistré, mais que vous êtes un propriétaire réel, veuillez suivre les instructions contenues dans cette Circulaire.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ont été choisies par le conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'administration »). **Tout Actionnaire habile à voter lors de l'Assemblée a le droit de désigner toute personne en remplacement des personnes désignées dans le formulaire de procuration ou dans le FIV pour l'Assemblée pour assister à l'Assemblée et pour agir en son nom. Pour exercer ce droit, il suffit d'insérer, dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou dans le FIV, le nom de la personne choisie à cet effet. Toute personne ainsi nommée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un Actionnaire de la Société. Si un Actionnaire nomme un fondé de pouvoir autre que les personnes énumérées dans le formulaire de procuration ou le FIV, en plus de retourner son FIV par la poste, par télécopieur, par courriel ou par Internet à Compagnie Trust TSX, il doit également aviser le fondé de pouvoir de remplir le formulaire en ligne à l'adresse www.tsxtrust.com/control-number-request-fr ou bien appeler la Compagnie Trust TSX au 1 (866) 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 (416) 682-3860 (autres pays) au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le 25 juin 2024 pour dûment inscrire le fondé de pouvoir afin que la Compagnie Trust TSX puisse lui fournir un numéro de contrôle à 13 chiffres pour fondé de pouvoir par courriel. Ce numéro de contrôle à 13 chiffres pour fondé de pouvoir diffèrera du numéro de contrôle indiqué dans le formulaire de procuration ou le FIV. Sans ce numéro de contrôle à 13 chiffres pour fondé de pouvoir, le fondé de pouvoir pourra seulement assister à l'assemblée comme invité, mais il ne pourra y participer, y interagir, y poser des questions ni y voter.**

L'Actionnaire qui est une personne physique doit signer son nom tel qu'il apparaît au formulaire de procuration. Si l'Actionnaire est une société, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé de cette société. Également, pour l'Actionnaire qui est une personne morale, toute personne physique accréditée par une résolution certifiée conforme des administrateurs ou de la direction de cette personne morale peut représenter cette dernière à l'Assemblée et exercer tous les pouvoirs d'un Actionnaire, sans procuration.

Si les Actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un liquidateur, d'un administrateur ou d'un fiduciaire, ces derniers doivent signer le nom exact qui figure au formulaire de procuration. Si les Actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un Actionnaire décédé, ou d'un autre porteur, le nom de l'Actionnaire doit être écrit en lettres moulées à l'espace prévu à cette fin. Le formulaire de procuration doit alors être signé par le représentant légal en indiquant son nom en lettres moulées sous sa signature et une preuve de son pouvoir de signer au nom de l'Actionnaire décédé ou de cet autre porteur doit être annexée au formulaire de procuration.

Dans de nombreux cas, les Actions ordinaires qui appartiennent à un propriétaire véritable sont immatriculées au nom d'un courtier en valeurs mobilières, d'un autre intermédiaire ou d'une agence de compensation. Les propriétaires véritables devraient notamment prendre connaissance de la section de la Circulaire intitulée « *Instructions spéciales de vote à l'intention des propriétaires véritables* » de la présente rubrique et devraient suivre attentivement les directives données par leurs intermédiaires.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR PROCURATION

Pour toute question prévue dans l'Avis, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou dans le FIV exerceront les droits de vote afférents aux Actions ordinaires pour lesquelles elles ont été nommées conformément aux instructions des Actionnaires qui les ont nommés. Si aucune instruction précise n'est donnée par l'Actionnaire, les droits de vote afférents à ses Actions ordinaires seront exercés en faveur de l'adoption des questions énoncées dans l'Avis. Les personnes nommées comme fondés de pouvoir auront un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions indiquées dans l'Avis de convocation et des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'Assemblée, à condition que i) la direction de la Société ne sache pas, dans un délai raisonnable avant le moment où la sollicitation est faite, que ces modifications ou autres questions seront soumises à l'Assemblée et ii) qu'une déclaration précise soit faite dans la présente Circulaire, dans le formulaire de procuration ou dans le FIV indiquant que la procuration confère un tel pouvoir discrétionnaire. Toutefois, les personnes nommées comme fondés de pouvoir ne peuvent pas avoir un tel pouvoir discrétionnaire pour voter à une autre assemblée que l'Assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En date de la Circulaire, les administrateurs de la Société n'ont pas connaissance d'une modification aux questions prévues dans l'Avis ni d'une autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Tout Actionnaire qui est un individu peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis de révocation écrit, y compris un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure, signé par l'Actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. Si l'Actionnaire est une personne morale, cet avis de révocation écrit et ce formulaire de procuration doivent être signés par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé. Le document nommant un fondé de pouvoir emporte la révocation de tout document antérieur nommant un autre fondé de pouvoir.

L'avis de révocation écrit ainsi que le formulaire de procuration doivent être remis i) par la poste au siège social de la Société, au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le jeudi 25 juin 2024 ou 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, précédant la reprise de l'Assemblée après tout ajournement de celle-ci à laquelle la procuration doit être utilisée ou ii) soit par la poste à Compagnie Trust TSX, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, soit par télécopieur au 1 (416) 595-9593, au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année précédant l'Assemblée ou la reprise de l'Assemblée après tout ajournement de la réunion à laquelle la procuration doit être utilisée, ou iii) par courriel au secrétaire de la réunion, à l'adresse : legal@nmg.com, le jour de l'Assemblée ou de la reprise de l'Assemblée après tout ajournement à laquelle la procuration doit être utilisée, ou iv) par tout autre moyen autorisé par la loi. L'acte de désignation d'un fondé de pouvoir entraîne la révocation de tout acte antérieur de désignation d'un fondé de pouvoir. Toute procuration donnée par un Actionnaire enregistré peut également être révoquée par l'actionnaire s'il en fait la demande. Si un actionnaire inscrit suit la procédure de participation et de vote à l'Assemblée en ligne, le vote à l'Assemblée en ligne révoquera également la procuration donnée précédemment.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES

Les renseignements contenus dans cette section sont d'une grande importance pour plusieurs actionnaires, car un bon nombre de ceux-ci détiennent leurs Actions ordinaires par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières ou leurs prête-noms, et non en leur propre nom. Ces actionnaires (ci-après les « **propriétaires véritables** ») doivent être sensibilisés au fait que seulement les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure aux registres de la Société en tant que porteurs inscrits des Actions ordinaires peuvent être reconnues et peuvent faire l'objet d'un droit de vote à l'Assemblée. Si les Actions ordinaires sont immatriculées dans un relevé qui est remis à un Actionnaire par un courtier, dans la presque totalité des cas, ces Actions ordinaires ne seront pas immatriculées au nom de l'Actionnaire dans les registres de la Société. Il est probable que ces Actions ordinaires seront immatriculées au nom du courtier de l'Actionnaire ou d'un prête-nom de ce courtier. Au Canada, la majorité de ces Actions ordinaires sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le prête-nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc.) qui agit à titre de dépositaire pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote afférents aux Actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés que selon les instructions précises du propriétaire véritable. **Il est interdit aux courtiers et à leurs prête-noms d'exercer les droits de vote afférents aux Actions ordinaires de leurs clients à défaut d'instructions de vote particulières. Pour exercer les droits de vote afférents à leurs Actions ordinaires à l'Assemblée, les propriétaires véritables doivent s'assurer que des instructions de vote précises à cet égard soient communiquées à la personne appropriée bien avant l'Assemblée.**

Conformément au Règlement 54-101, les intermédiaires et les courtiers doivent obtenir des propriétaires véritables leurs instructions de vote avant la tenue d'une assemblée des actionnaires. Chaque intermédiaire et courtier applique ses propres règles concernant l'utilisation de la poste et l'acheminement des FIV, des avis de convocation, des circulaires de sollicitation de procurations ainsi que de tous les autres documents transmis aux Actionnaires pour les fins d'une assemblée. Ces règles doivent être suivies avec soin par les propriétaires véritables afin de s'assurer que les droits de vote afférents à leurs Actions ordinaires puissent être exercés lors de l'Assemblée. Le FIV remis aux propriétaires véritables par l'intermédiaire ou le courtier est souvent identique au formulaire de procuration remis aux Actionnaires inscrits; cependant, son but est simplement de donner à l'intermédiaire ou au courtier des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote au nom du propriétaire véritable. La majorité des intermédiaires et courtiers délègue maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de vote de leurs clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge fournit des FIV et les achemine aux propriétaires véritables par la poste. Broadridge demande à ces derniers de lui retourner les FIV ou d'appeler son numéro de

téléphone sans frais pour exercer les droits de vote afférents à leurs Actions ordinaires, ou d'accéder à son site Web à l'adresse www.proxyvote.com pour donner des instructions de vote. Broadridge calcule alors les résultats de toutes les instructions de vote reçues et donne des directives appropriées à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents aux Actions ordinaires qui seront représentées à l'Assemblée. **Un propriétaire véritable qui reçoit un FIV de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote afférents à ses Actions ordinaires directement à l'Assemblée. Le FIV doit être retourné à Broadridge dans un délai de 48 heures avant l'Assemblée pour que les droits de vote afférents aux Actions ordinaires soient exercés lors de l'Assemblée.**

Bien qu'un propriétaire véritable ne soit pas reconnu directement à l'Assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote afférents aux Actions ordinaires immatriculées au nom de son courtier ou du prête-nom de son courtier, un propriétaire véritable peut assister à l'Assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit et exercer à ce titre les droits de vote afférents aux actions ordinaires. Le propriétaire véritable qui souhaite assister à l'Assemblée et exercer indirectement les droits de vote afférents à ses Actions ordinaires à titre de fondé de pouvoir de l'Actionnaire inscrit doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu sur le FIV qui lui a été fourni et le renvoyer à son courtier (ou au prête-nom de son courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier (ou ce prête-nom) avant l'Assemblée. Le propriétaire véritable peut aussi écrire le nom dans l'espace prévu sur le FIV d'une personne qu'il autorise à participer à l'Assemblée et à voter en son nom. À moins que cela ne soit interdit par la loi, la personne dont le nom est inscrit dans l'espace prévu sur le FIV sera pleinement habilitée à soumettre des questions à l'Assemblée et à voter sur toutes les questions qui y seront soumises, même si elles ne figurent pas dans le FIV ou dans la Circulaire. Le propriétaire véritable peut s'adresser à un conseiller juridique s'il souhaite modifier l'autorisation donnée à cette personne.

Conformément au Règlement 54-101, la Société a distribué des exemplaires de l'Avis de N&A (tel que défini plus bas) et du FIV (collectivement, avec le formulaire de procuration, les « **Documents de l'Assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires pour fins d'envoi aux propriétaires véritables non opposés. La Société assumera les frais pour l'envoi des Documents de l'Assemblée aux propriétaires véritables opposés.

Tel que permis en vertu du Règlement 54-101, la Société s'est servie d'une liste de propriétaires véritables non opposés pour envoyer les Documents de l'Assemblée aux personnes dont les noms y figurent.

Les Documents de l'Assemblée ont été envoyés aux propriétaires inscrits et non-inscrits des Actions ordinaires. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que la Société ou son mandataire vous a envoyé directement les Documents de l'Assemblée, vos noms et adresses et les renseignements concernant les Actions ordinaires que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui détient les Actions ordinaires pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement les Documents de l'Assemblée, la Société (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité i) de vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote tel qu'indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES POUR L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

La Société a décidé de tenir l'Assemblée dans un format virtuel, qui se déroulera par le biais d'une webdiffusion en direct sur une plateforme virtuelle avec un vote en temps réel. Les Actionnaires auront une chance égale de participer à l'Assemblée par le biais de ce format virtuel, quelle que soit leur situation géographique. Comme toujours, nous encourageons les Actionnaires à exercer avant l'Assemblée les droits de vote rattachés à leurs Actions ordinaires. Les Actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée en personne.

Les Actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'Assemblée virtuellement, et voter en temps réel virtuellement, à condition d'être connectés à Internet et de suivre les instructions de la présente Circulaire. Les Actionnaires non-inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'Assemblée virtuellement en tant qu'invités, mais ne pourront pas voter à l'Assemblée.

Les Actionnaires qui souhaitent nommer une personne autre que les candidats de la direction identifiés dans le formulaire de procuration ou le FIV (y compris un Actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même pour assister à l'Assemblée) doivent suivre attentivement les instructions contenues dans la présente Circulaire et sur leur formulaire de procuration ou leur FIV. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent de transfert de la Société, Compagnie Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le FIV. **Si le fondé de pouvoir ne s'inscrit pas auprès de Compagnie Trust TSX, il ne pourra assister à l'Assemblée qu'à titre d'invité. Les invités pourront écouter l'Assemblée, mais ne pourront pas voter.**

Les Actionnaires qui souhaitent assister à l'Assemblée sont invités à se connecter à l'Assemblée une heure (1 h) avant le début de l'Assemblée. Vous pouvez commencer à vous connecter à la plateforme virtuelle de l'Assemblée à partir de 9 h 00 (heure de l'Est) le 27 juin 2024. L'Assemblée commencera à 10 h 00 (heure de l'Est) le 27 juin 2024.

Comment voter

Vous avez trois façons d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires :

- en soumettant votre formulaire de procuration ou autre FIV selon les instructions indiquées; ou
- pendant l'Assemblée, en votant en ligne, lorsqu'il y a lieu, par le biais de la plateforme virtuelle.

Les Actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les Actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'Assemblée pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne, lorsqu'ils seront appelés à le faire, pendant l'Assemblée par le biais de la plateforme virtuelle.

Les invités (y compris les Actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'Assemblée comme indiqué ci-dessous. Les invités pourront assister et écouter l'Assemblée, mais ne pourront pas voter pendant l'Assemblée.

Pour accéder et voter à l'assemblée virtuelle :

- Étape 1 : Connectez-vous à la plateforme virtuelle en ligne à l'adresse <https://virtualmeetings.tsxtrust.com/fr/1686>.
- Étape 2 : Suivez ces instructions :

Actionnaires inscrits : Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle », puis saisissez votre numéro de contrôle unique à 13 chiffres et votre mot de passe « nou2024 » (sensible à la casse). Le numéro à 13 chiffres figurant sur le formulaire de procuration reçu de Compagnie Trust TSX est votre numéro de contrôle. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'Assemblée, tout vote que vous exprimerez à l'Assemblée révoquera toute procuration que vous avez précédemment soumise. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration soumise antérieurement, vous ne devriez pas voter pendant l'Assemblée.

Les fondés de pouvoir dûment nommés : Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle », puis saisissez votre numéro de contrôle unique à 13 chiffres et votre mot de passe « nou2024 » (sensible à la casse). **Le numéro de contrôle à 13 chiffres du fondé de pouvoir aura été fourni par courriel par Compagnie Trust TSX à la suite de votre inscription au numéro 1 (866) 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au numéro 1 (416) 682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le 25 juin 2024.** Par ailleurs, un fondé de pouvoir dûment nommé peut demander un numéro de contrôle de fondé de pouvoir à 13 chiffres en remplissant un formulaire en ligne en utilisant le lien suivant : <https://www.tsxtrust.com/control-number-request>. À défaut de s'inscrire, le fondé de pouvoir ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est nécessaire pour voter à l'Assemblée.

*Vous aurez besoin des dernières versions de Chrome, Safari, Edge et Firefox. Veuillez-vous assurer que votre navigateur est compatible en vous connectant au plus tôt. **VEUILLEZ NE PAS UTILISER INTERNET EXPLORER.***

Attention : Les protocoles de sécurité des réseaux internes, y compris les pare-feux et les connexions VPN, peuvent bloquer l'accès à la plateforme de Compagnie Trust TSX pour l'Assemblée. Si vous rencontrez des difficultés à vous connecter ou à regarder l'Assemblée, assurez-vous que votre paramètre VPN est désactivé ou utilisez un ordinateur sur un réseau non restreint par les paramètres de sécurité de votre organisation.

NOTIFICATION ET ACCÈS

Afin de réduire les coûts d'impressions et d'envoi, la Société utilise les procédures de notification et d'accès (les « **Procédures de notification et d'accès** ») en vertu du *Règlement 54-101* et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* afin de livrer les Documents de l'Assemblée en vue de l'Assemblée. Au lieu de recevoir des exemplaires imprimés des Documents de l'Assemblée, les Actionnaires recevront une notification contenant des informations sur la date de l'Assemblée, le lieu et la date de sa tenue, ainsi que des informations sur la manière dont ils peuvent accéder aux Documents de l'Assemblée par voie électronique (l'« **Avis de N&A** »). La Société n'utilisera pas les procédures connues sous le nom d'« assemblage », ce qui signifie que tous les actionnaires recevront l'Avis de N&A conformément aux dispositions de notification et d'accès. Il y a assemblage lorsqu'un émetteur assujéti utilisant les Procédures de notification et d'accès fournit un exemplaire imprimé des Documents de l'Assemblée avec le dossier de notification. En ce qui concerne l'Assemblée, tous les Actionnaires recevront les documents requis en vertu des Procédures de notification et d'accès, qui ne comprendront pas d'exemplaires imprimés des Documents de l'Assemblée.

Les Actionnaires ayant des questions sur les Procédures de notification et d'accès peuvent communiquer avec Compagnie Trust TSX au numéro sans frais 1 (888) 433-6443 ou par courriel au tsxt-fulfilment@tmx.com. Les Actionnaires peuvent choisir de recevoir un exemplaire imprimé des Documents de l'Assemblée en contactant Compagnie Trust TSX au numéro sans frais 1 (888) 433-6443 ou par courriel au tsxt-fulfilment@tmx.com. Des copies électroniques des Documents de l'Assemblée peuvent être consultées sur le profil SEDAR+ de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca, sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov, sur le site web de la Société à l'adresse www.nmg.com/fr/investisseurs et à l'adresse www.meetingdocuments.com/TSXT/NOU à compter du 28 mai 2024.

Afin de s'assurer que des exemplaires imprimés des Documents de l'Assemblée puissent être remis à l'Actionnaire qui en fait la demande à temps pour qu'il puisse les examiner et renvoyer un FIV ou un formulaire de procuration avant la date limite, il est fortement conseillé à l'Actionnaire de s'assurer que sa demande soit reçue au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le 11 juin 2024.

RÉSULTATS DU VOTE

Après l'Assemblée, un rapport sur les résultats du vote sera déposé auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca et auprès des autorités américaines de réglementation des valeurs mobilières à l'adresse www.sec.gov.

QUORUM

Selon les règlements généraux de la Société, le quorum est atteint, quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes à l'Assemblée, lorsque le ou les Actionnaires disposant de plus de dix pour cent (10 %) des voix pouvant être exprimées lors de l'Assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

Il suffit que le quorum soit atteint à l'ouverture de l'Assemblée pour que celle-ci soit régulièrement constituée même si le quorum n'est pas maintenu tout au cours de l'Assemblée.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Depuis le début du dernier exercice de la Société, aucun des administrateurs, membres de la haute direction de la Société, candidats à un poste d'administrateur, ni aucune personne qui a des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe que celles-ci, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, par le biais de la propriété véritable de titres ou autrement, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'Assemblée, à l'exception du renouvellement du régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « Régime »).

Considérant que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société se qualifient à titre de participants admissibles aux termes du Régime et que certains d'entre eux détiennent actuellement des options d'achat d'actions qui seront régies par le Régime dans l'éventualité où celui-ci est ratifié et confirmé, il est dans leur intérêt que la résolution visant la ratification et la confirmation du Régime soit adoptée par les Actionnaires.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital social autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'Actions ordinaires sans valeur nominale. En date de la présente Circulaire, 112 481 151 Actions ordinaires étaient émises et en circulation. Les porteurs d'Actions ordinaires ont le droit de voter à toute assemblée des Actionnaires. Seuls les Actionnaires inscrits aux registres de la Société à la fermeture des bureaux en date du 17 mai 2024 ont le droit de recevoir l'Avis et ont également le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

Toutes les questions soumises à l'Assemblée doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les Actionnaires.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, sur la base des dépôts effectués auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières à la date de la présente Circulaire ou avant, aucune personne n'est le propriétaire véritable de 10 % ou plus des titres comportant droit de vote de toute catégorie de nos titres comportant droit de vote, ni n'exerce une emprise ou un contrôle, direct ou indirect, sur de tels titres, à l'exception des personnes indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'Actions ordinaires	Pourcentage des Actions ordinaires ⁽¹⁾
Pallinghurst ⁽²⁾	18 317 361	16,28 %
Mitsui & Co. Ltd. (« Mitsui »)	13 552 695	12,05 %
General Motors Holding LLC (« GM »)	12 500 000	11,11 %
Panasonic Holdings Corporation (« Panasonic »)	12 500 000	11,11 %

Notes :

(1) Sur une base non diluée.

(2) Pallinghurst Bond Limited et Pallinghurst Graphite International Limited (collectivement « Groupe Pallinghurst » ou « Pallinghurst »).

B. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels consolidés audités de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent seront présentés à l'Assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de fusion de la Société prévoient que le Conseil d'administration peut être composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de quinze (15) administrateurs. Les règlements généraux de la Société prévoient que les administrateurs sont élus annuellement par les Actionnaires. Chaque administrateur ainsi élu reste en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société, à moins qu'il/qu'elle ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou de toute autre cause.

La direction de la Société considère que tous les candidats seront capables d'agir comme administrateurs. **Le formulaire de procuration ou le FIV ne confère pas un pouvoir discrétionnaire pour élire un administrateur de la Société, à moins qu'un candidat proposé ne soit désigné dans la Circulaire.**

Le Conseil d'administration de la Société propose les huit (8) personnes ci-après désignées à titre de candidats aux postes d'administrateurs. Chaque candidat proposé par le Conseil d'administration est présentement un administrateur de la Société et a été élu en tant que tel par les Actionnaires de la Société lors de son assemblée générale annuelle et extraordinaire du 19 juin 2023 :

Stephanie Anderson
Daniel Buron
Eric Desaulniers
Arne H Frandsen
Jürgen Köhler
Nathalie Pilon
James Scarlett
Andrew Willis

Sauf directive contraire des Actionnaires ou en l'absence d'instruction précise à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou FIV pour l'Assemblée ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats aux postes d'administrateurs indiqués ci-dessus.

Le tableau suivant présente, pour chaque candidat proposé à un poste d'administrateur, son nom, son pays et sa province de résidence et son poste occupé au sein de la Société. Il indique également, entre autres, les membres actuels au sein du comité d'audit, du comité des ressources humaines (auparavant le comité des ressources humaines, de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (« DEI ») et de la rémunération), du comité de gouvernance (auparavant, le comité de gouvernance et de nomination), du comité ESG (*environnementaux, sociaux et gouvernance*) (auparavant le comité ESG, santé-sécurité et développement durable) et du comité des projets et de développement (collectivement, les « **Comités** »), le mois et l'année au cours desquels le candidat est devenu un administrateur de la Société, ses fonctions ou activités principales pour les cinq dernières années et le nombre d'Actions ordinaires dont il ou elle a, directement ou indirectement, la propriété véritable ou sur lesquels il ou elle exerce, directement ou indirectement, une emprise ou un contrôle en date de la Circulaire.

STEPHANIE ANDERSON



Ontario, Canada
Indépendante
Administratrice de la
Société depuis
novembre 2022

Mme Anderson est une dirigeante de la direction financière et une partenaire d'affaires stratégique possédant une vaste expérience dans les domaines de la finance, technique, marketing, développement de marché et du transport maritime dans l'Arctique, acquise au cours de plus de 30 ans passés dans le secteur minier. Au cours de ses nombreuses années dans l'industrie, elle a acquis une solide connaissance des opérations et de la logistique, ainsi que la capacité d'identifier et de mettre en œuvre des stratégies qui combinent les affaires et la finance. Après avoir passé près de dix ans chez Baffinland Iron Mines, où elle occupait dans les dernières années le poste de vice-présidente exécutive chargée du développement de l'entreprise, Mme Anderson a pris sa retraite. Elle a précédemment occupé le poste de directrice financière de 2011 à 2017 et a fait partie de l'équipe qui a développé le projet de minerai de fer de Mary River, situé sur le territoire du Nunavut, au nord de l'île de Baffin, au Canada. Mme Anderson a commencé sa carrière en tant que géologue d'exploration chez Inco Limited (aujourd'hui Vale) et, sur une période de dix-neuf ans, elle a atteint le poste de vice-présidente et trésorière, après avoir occupé diverses fonctions et rôles techniques, marketing et comptables. Avant de se joindre à Baffinland Iron Mines, elle a occupé le poste de vice-présidente exécutive et de directrice des finances chez Dundee Precious Metals Inc., une société minière internationale basée au Canada et engagée dans l'acquisition, l'exploration et l'exploitation de métaux précieux. Mme Anderson est titulaire d'un Baccalauréat en science en géologie de l'Université du Nouveau-Brunswick et d'une maîtrise en administration des affaires (Finance) de l'Université de Toronto.

Comités: Membre du comité des projets et de développement	Fonctions principales au cours des cinq dernières années: Ancienne vice-présidente exécutive, Développement corporatif de Baffinland Iron Mines	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé : NUL
Présences au Conseil/Comité en 2023 Conseil d'administration : 5/5 Comité des projets et de développement: 8/9 Total: 13/14	Autres mandats d'administrateurs de société publiques S.O.	

DANIEL BURON



Québec, Canada
Indépendant
Administrateur de la
Société depuis
septembre 2019

M. Buron était jusqu'en avril 2023 vice-président principal et directeur financier de Domtar Corporation (NYSE:UFS) et de Domtar Inc. (« Domtar »). Avant de rejoindre Domtar en 1999, il a occupé divers postes dans le domaine de la finance au sein d'une entreprise de premier plan spécialisé dans la commercialisation et le développement d'applications, de solutions et d'outils informatiques, ainsi qu'au sein de l'un des quatre grands cabinets comptables internationaux. M. Buron possède plus de 30 ans d'expérience en finance. Il est membre de l'ordre des comptables professionnels agréés (CPA) du Québec et de l'Institut des administrateurs de sociétés (ICD). Il a siégé au conseil d'administration de la Fondation du Centre universitaire de santé McGill et au conseil d'administration de SEMAFO Inc., une société cotée à la Bourse de Toronto.

Comités: Administrateur principal Président du comité d'audit Membre du comité des ressources humaines Membre du comité de gouvernance	Fonctions principales au cours des cinq dernières années: Ancien vice-président exécutif et chef de la direction financière de Domtar.	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé : NUL
---	--	---

	Présences au Conseil/Comité en 2023 Conseil d'administration: 4/5 Comité d'audit: 4/4 Comité de gouvernance ⁽⁴⁾ : 3/3 Comité des ressources humaines ⁽⁶⁾ : 4/4 Total: 15/16	Autres mandats d'administrateurs de sociétés publiques S.O.	
--	---	---	--

ERIC DESAULNIERS



Québec, Canada
Non-indépendant
Président et chef de la direction et administrateur de la Société depuis janvier 2013

M. Desaulniers, MSc, P. Geo, est un géologue professionnel spécialisé dans la géophysique et la modélisation 3D intégrée de la terre. Il dirige le développement de Nouveau Monde Graphite en collaboration directe avec l'équipe technique interne et les experts de l'industrie.

Avant de découvrir le gisement de classe mondiale Matawinie qui a lancé Nouveau Monde, Eric a dirigé ED Exploration, une société de conseil offrant des services géologiques et géophysiques de haut niveau à l'industrie minière. Il a également été chef de projet chez Sander Geophysics où il a géré de nombreux projets internationaux d'interprétation et d'acquisition de données à grande échelle au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique du Nord pour d'importants clients comme British Geological Survey, Saudi Aramco, le gouvernement marocain, BRGM et Shell. Eric est titulaire d'un baccalauréat en géologie et d'une maîtrise en géophysique de l'Université Laval.

Comités: S.O.	Fonctions principales au cours des cinq dernières années: Président et chef de la direction de la Société.	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé : 335 275 Actions ordinaires ⁽¹⁾
Présences au Conseil/Comité en 2023 Conseil d'administration: 5/5 Total: 5/5	Autres mandats d'administrateurs de sociétés publiques Société d'exploration minière Vior inc	

ARNE H. FRANSDEN



Londres, Royaume-Uni
Non-indépendant
Administrateur de la Société depuis mai 2019

M. Frandsen est le Président exécutif du Pallinghurst Group. M. Frandsen est titulaire d'un LL.B et d'une maîtrise en droit de l'Université de Copenhague. Il compte plus de 10 ans d'expérience en investissements bancaires chez Goldman Sachs et J.P. Morgan, où il a fourni des conseils stratégiques et structuré des fusions et acquisitions, ainsi que des opérations de financement d'entreprises pour des clients dans 30 pays différents.

En 2005, M. Frandsen a quitté le secteur des services bancaires d'investissement pour devenir le directeur général d'Incwala Resources, l'une des principales sociétés minières sud-africaines d'émancipation économique de la communauté noire. M. Frandsen a été l'un des fondateurs du groupe Pallinghurst en 2006 et a joué un rôle déterminant dans le développement du groupe. En outre, il est le président de Nouveau Monde Graphite et administrateur de Sedibelo Resources Limited et de Talon Metals Corp.

Comités: Président du conseil d'administration Président du comité des ressources humaines Membre du comité de gouvernance Membre du comité ESG	Fonctions principales au cours des cinq dernières années: Co-fondateur et associé directeur du Groupe Pallinghurst.	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé : 311 796 Actions ordinaires ⁽¹⁾
--	---	---

	Présences au Conseil/Comité en 2023 Conseil d'administration: 5/5 Comité de gouvernance ⁽⁴⁾ : 1/3 Comité ESG ⁽⁶⁾ : 1/3 Comité des ressources humaines ⁽⁶⁾ : 3/4 Total: 10/15	Autres mandats d'administrateurs de société publiques <i>Talon Metals Corp.</i>	
--	---	---	--

JÜRGEN KÖHLER



Kelkheim, Allemagne
Indépendant
Administrateur de la société depuis avril 2021

Dr Jürgen Köhler est l'ancien directeur général de SGL Carbon, un chef de file mondial des matériaux avancés à base de graphite. À Wiesbaden, en Allemagne, il était responsable de près de 5 000 employés et de plus de 30 usines dans le monde. SGL Carbon est un fournisseur dans l'industrie du graphite et des matériaux composites pour les secteurs de l'automobile, de l'aérospatiale, des énergies éolienne et solaire, ainsi que pour les fabricants de semi-conducteurs, de DEL et de batteries lithium-ion. Avant de devenir directeur général de SGL Carbon, Dr Köhler y a travaillé pendant plus de dix ans comme ingénieur chimique principal et chef de département pour la compagnie. Il était notamment responsable de la construction et de l'exploitation d'usines de graphite de pointe en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.

Avant son passage chez SGL Carbon, Dr Köhler a travaillé aux États-Unis comme directeur, fabrication et technologie, chez Celanese Corporation. Il a auparavant occupé un poste d'ingénieur chimique à Hoechst AG, à Francfort.

Dr Köhler détient un Ph. D. en ingénierie chimique avec mention honorifique « summa cum laude » de l'Université technique de Munich (TUM).

Comités: Membre du comité d'audit Membre du comité des projets et de développement	Fonctions principales au cours des cinq dernières années: Ancien chef de la direction de SGL Carbon SE.	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé : NUL
Présences au Conseil/Comité en 2023 Conseil d'administration: 4/5 Comité d'audit: 3/4 Comité des projets et de développement: 11/11 Total: 18/20	Autres mandats d'administrateurs de société publiques S.O.	

NATHALIE PILON



Québec, Canada
Indépendante
Administratrice de la Société depuis décembre 2020

Cheffe d'entreprise reconnue, Nathalie Pilon apporte vingt ans d'expérience dans l'industrie lourde et le secteur manufacturier, ainsi qu'une grande capacité à rassembler les gens et la technologie pour stimuler l'écosystème de l'innovation au Canada. Mme Pilon a été présidente d'ABB au Canada et membre du conseil de direction d'ABB pour les Amériques. Elle a également été présidente de Thomas & Betts Canada et directrice principale, Pratique professionnelle chez KPMG.

Elle a été nommée l'une des 100 femmes les plus puissantes au Canada par le Women's Executive Network. En 2015, elle a reçu le prix d'excellence en leadership de l'Association of Women in Finance et, en 2018, elle a reçu un doctorat honorifique de l'Université Concordia pour son innovation en affaires. Mme Pilon est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle est membre du conseil d'administration des HEC Montréal, de Lassondes

	Industries Inc., de Groupe Deschênes Inc., de Groupe Kinova Inc. et de l'Autorité du Port de Montréal.		
	Comités: Présidente du comité ESG Membre du comité d'audit Membre du comité des projets et de développement	Fonctions principales au cours des cinq dernières années: Ancienne présidente de ABB Inc. au Canada	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé : 10 000 Actions ordinaires
	Présences au Conseil/Comité en 2023 Conseil d'administration: 5/5 Comité ESG ⁽⁵⁾ : 4/4 Comité d'audit: 4/4 Comité des projets et de développement: 11/11 Total: 24/24	Autres mandats d'administrateurs de société publiques Lassonde Industries Inc.	

JAMES SCARLETT



Ontario, Canada

Indépendant

Administrateur de la Société depuis décembre 2020

James Scarlett était vice-président exécutif et chef des affaires juridiques de Hydro One Limited jusqu'en mai 2019, un important fournisseur canadien de transport et de distribution d'électricité. Auparavant, M. Scarlett était associé principal chez Torys LLP, l'un des plus grands cabinets d'avocats au Canada, où il a occupé des postes de direction, en tant que membre du comité exécutif et responsable du groupe Marchés des capitaux et du groupe Secteur minier, et responsable de la stratégie de développement des affaires internationales de Torys. M. Scarlett a dirigé de nombreuses transactions de fusion et d'acquisition sur les marchés publics, ainsi que de nombreux mandats de conseil d'administration, de transactions entre parties liées, d'offres publiques d'achat hostiles et d'actions d'actionnaires dissidents. De plus, il a participé à plus de 30 opérations de capitaux propres sur les marchés publics. Avant de se joindre à Torys, il était associé principal chez McMillan Binch LLP de Toronto. Mr. Scarlett a également été détaché auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») et a été nommé directeur des marchés financiers de la CVMO. M. Scarlett est titulaire d'un diplôme en droit (J.D.) de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. M. Scarlett détient le titre d'IAS.A.

Comités: Présidente du comité de gouvernance Membre du comité des ressources humaines Membre du comité EGS	Fonctions principales au cours des cinq dernières années: Ancien vice-président exécutif et chef des affaires juridiques de <i>Hydro One Limited</i> Administrateur de sociétés Services de consultant	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé : NUL
Présences au Conseil/Comité en 2023 Conseil d'administration: 5/5 Comité de gouvernance ⁽⁴⁾ : 3/3 Comité des ressources humaines ⁽⁶⁾ : 4/4 Comité ESG: 4/4 Total: 16/16	Autres mandats d'administrateurs de société publiques Chartwell Retirement Residences	



Saint Peter Port,
Guernsey

Non-indépendant

Administrateur de la
Société depuis mai
2021

Andrew Willis a plus de 20 ans d'expérience à l'international en finance, en structuration et en capital-investissement. Il a commencé sa carrière en tant que comptable et a été étroitement impliqué pour conseiller en matière de structuration financière des entreprises, des investissements et des particuliers pour les propriétaires d'entreprises et les investisseurs fortunés. Au sein de Candover Investments, gestionnaire paneuropéen en capital-investissement, M. Willis a ensuite joué un rôle pour clôturer de nombreuses transactions, notamment l'acquisition d'un éditeur financier basé en Europe pour un montant de 300 M\$, et le retrait de sociétés chimiques et pharmaceutiques cotées au NASDAQ.

M. Willis a été l'un des fondateurs du groupe Pallinghurst en 2006 et en demeure le président exécutif. Au cours de cette période, Pallinghurst a levé et investi près de 3 G\$ US de capitaux propres, qui ont été investis dans des projets de ressources naturelles en Europe, en Amérique du Nord, en Australie et en Afrique.

M. Willis est titulaire d'un master en administration des affaires de l'INSEAD ainsi que d'un baccalauréat en commerce (BCom) en comptabilité et d'un baccalauréat en arts (BA) en japonais, après avoir étudié à l'université d'Auckland et à l'université d'Hiroshima. M. Willis est également membre de l'Association of Certified Chartered Accountants (ACCA) et associé du UK Chartered Governance Institute (CGI).

Comités: Membre du comité des projets et de développement	Fonctions principales au cours des cinq dernières années: Co-fondateur et associé directeur du Groupe Pallinghurst.	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé : 311 796 ⁽³⁾
Présences au Conseil/Comité en 2023 Conseil d'administration: 5/5 Comité des projets et de développement: 9/11 Total: 14/16	Autres mandats d'administrateurs de société publiques S.O.	

Notes :

- (1) En date de la présente Circulaire, M. Desaulniers détient personnellement 268 175 Actions ordinaires et 67 100 Actions ordinaires par l'entremise d'ED Exploration inc., une société contrôlée par M. Desaulniers et pour laquelle il agit à titre d'unique administrateur et dirigeant.
- (2) En date de la présente Circulaire, M. Frandsen détient personnellement 311 796 Actions ordinaires. M. Frandsen est un administrateur de Pallinghurst, le propriétaire véritable de 18 317 361 Actions ordinaires, représentant 16,28 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base non diluée.

- (3) En date de la présente Circulaire, M. Willis détient 311 796 Actions ordinaires par l'entremise de Delta Resources Investments Limited, une société contrôlée par M. Willis et dont il est le seul administrateur et actionnaire. M. Willis est un administrateur de Pallinghurst, le propriétaire véritable de 18 317 361 Actions ordinaires, représentant 16,28 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base non diluée.
- (4) En mars 2023, le comité de gouvernance, de conformité et des affaires juridiques est devenu le comité de gouvernance, d'entreprise et de nomination. En mai 2024, le nom de ce comité a été modifié pour comité de gouvernance.
- (5) En mars 2023, le comité ESG, sécurité et santé est devenu le comité ESG, santé et sécurité et durabilité. En mai 2024, le nom de ce comité a été modifié pour comité ESG.
- (6) En mars 2023, le comité des ressources humaines, de la nomination et de la rémunération est devenu le comité des ressources humaines, DEI et de la rémunération. En mai 2024, le nom de ce comité a été modifié pour comité des ressources humaines.

À la connaissance des membres du conseil et en se basant sur les renseignements fournis par les candidats à un poste d'administrateur, aucun de ces candidats :

- (a) n'est, à la date de la Circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, Chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société, qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes :
 - i. une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de Chef de la direction ou de chef des finances; ou
 - ii. une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de Chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant que le candidat exerçait ces fonctions;
- (b) n'est, à la date de la Circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'une personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif;
- (c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; ou
- (d) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en lien avec la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu imposer toute amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Le ou vers le 20 mars 2012, la Société a effectué un placement privé auprès de 109 investisseurs dont 82 résidents du Québec. Trois de ces investisseurs québécois ont déclaré et garanti dans une annexe de la convention de souscription être des investisseurs qualifiés. Une enquête de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a révélé que ces trois investisseurs québécois ne pouvaient bénéficier de la dispense de l'investisseur qualifié prévue à l'article 2.3 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, puisqu'ils avaient erronément déclaré posséder, à ce moment, des actifs financiers d'une valeur globale de plus d'un million de dollars. L'AMF a donc établi que des mesures de vérification additionnelles auraient dû être effectuées par M. Eric Desaulniers quant à la qualité de ces trois investisseurs québécois permettant ainsi à l'AMF d'imposer à M. Desaulniers une sanction administrative pécuniaire en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Aux termes d'une entente de règlement intervenue entre l'AMF

et M. Desaulniers et entérinée par le Tribunal administratif des marchés financiers le 4 avril 2018, M. Desaulniers a accepté de payer une amende administrative de 10 000 \$.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER SA RÉMUNÉRATION.

Le comité d'audit et le Conseil d'administration proposent la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PwC** ») à titre d'auditeur externe jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires de la Société. Pour être valablement adoptée, la résolution concernant la nomination de PwC doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée. L'approbation des Actionnaires autorisera également le conseil à fixer la rémunération de l'auditeur externe. **Le formulaire de procuration ou les FIV n'accordent pas de pouvoir discrétionnaire pour nommer le vérificateur de la Société.**

Au cours des cinq derniers exercices financiers, PwC a agi en tant qu'auditeur de la Société.

Sauf directive contraire des Actionnaires ou en l'absence d'instruction précise à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration pour l'Assemblée ont l'intention de voter POUR la nomination de PwC à titre d'auditeur externe de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires et autorisent les administrateurs à fixer sa rémunération.

RATIFICATION ET CONFIRMATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'Assemblée, les Actionnaires de la Société seront invités à considérer et, s'il est jugé à propos, à adopter une résolution, avec ou sans amendements, dont le texte est reproduit à l'Annexe « A » de la Circulaire pour ratifier et confirmer le Régime.

Aux termes du Régime, un maximum de 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société, de temps à autre, sera réservé pour l'attribution d'options d'achat d'actions, combiné à toutes les Actions ordinaires réservées pour tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société. Sur cette base, le Régime est un régime à « nombre variable », tel que défini aux termes des politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** »), lequel devra être approuvé chaque année par les Actionnaires de la Société. Pour un résumé des principales modalités du Régime, se référer à la rubrique « *Régime d'options d'achat d'actions* » de la présente Circulaire. Le texte du Régime est joint à l'Annexe « B » de la Circulaire.

Le 17 mai 2024, la Bourse a accepté conditionnellement le dépôt annuel du Régime. À titre informatif, à la date de la Circulaire, 11 248 115 Actions ordinaires représentaient 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

Le Conseil d'administration croit qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires de renouveler le Régime et, en conséquence, recommande aux Actionnaires de voter pour l'adoption de la résolution dont le texte est reproduit à l'Annexe « A » de la Circulaire. Pour être valablement adoptée, cette résolution doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée.

Sauf directive contraire des Actionnaires ou en l'absence d'instruction précise à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration pour l'Assemblée ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution dont le texte se retrouve à l'Annexe « A » de la Circulaire.

C. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS

SURVEILLANCE ET DESCRIPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Discussion et analyse de la rémunération

Généralités

Les membres du comité des ressources humaines (anciennement, des ressources humaines, de la DEI et de la rémunération) doivent consulter le Conseil d'administration et lui faire des recommandations au sujet de la structure de la rémunération du président et chef de la direction de la Société, du chef de la direction financière de la Société et du chef des opérations de la Société (collectivement, les « **Membres de la haute direction visés** ») et des régimes de rémunération. La composition du comité des ressources humaines, la détermination de l'indépendance de ses membres et la description des responsabilités, des pouvoirs et du fonctionnement du comité des ressources humaines sont présentées à la rubrique « *Gouvernance en matière de rémunération* ».

Le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines, analyse, examine et détermine la structure de la rémunération des Membres de la haute direction visés.

La rémunération des Membres de la haute direction visés a été établie en vue d'attirer et de retenir certaines personnes dont les prestations sont essentielles au succès à court et à long terme de la Société et de continuer à verser à ces personnes une compensation conforme aux normes actuelles du marché.

La structure de la rémunération des Membres de la haute direction visés est composée d'une rémunération de base, de primes de performance et d'options d'achat d'actions attribuées en vertu du Régime, suivant sa ratification et son approbation par les Actionnaires, ou une combinaison de ces éléments.

Par l'entremise de ses pratiques de rémunération, la Société vise à offrir une plus-value à ses Actionnaires en employant des hauts dirigeants exerçant un fort leadership. Plus précisément, la structure de rémunération des Membres de la haute direction visés vise : i) à attirer et retenir des hauts dirigeants talentueux et expérimentés afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la Société, ii) à motiver et récompenser les hauts dirigeants dont les connaissances, la compétence et la performance sont essentielles au succès de la Société, iii) à aligner les intérêts des hauts dirigeants de la Société et des Actionnaires en motivant les hauts dirigeants à augmenter la plus-value pour les Actionnaires et iv) à fournir une structure de rémunération concurrentielle dans laquelle une partie importante de la rémunération totale est tributaire de résultats commerciaux et individuels ainsi que la création de plus-value pour les Actionnaires suscitant un engagement commun des hauts dirigeants en coordonnant leurs objectifs individuels et commerciaux.

Dans le contexte des objectifs globaux des pratiques de rémunération de la Société, la Société a déterminé les montants de rémunération précis qui seront payés à chacun des Membres de la haute direction visés pour les exercices terminés les 31 décembre 2021, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023, selon le cas, basés sur un nombre de facteurs, incluant : i) la compréhension par la Société du montant de rémunération généralement payé par des entreprises similaires à la sienne à leurs hauts dirigeants ayant des rôles et responsabilités similaires, ii) la performance générale des hauts dirigeants de la Société durant l'exercice, telle que mesurée à l'aide d'objectifs de performance commerciaux et individuels prédéterminés, iii) les rôles et responsabilités des hauts dirigeants de la Société, iv) l'expérience individuelle et la compétence ainsi que les contributions attendues de la part des hauts dirigeants de la Société, v) les montants de rémunération qui sont payés aux autres hauts dirigeants de la Société, et vi) tout autre engagement contractuel que la Société a pris envers ses hauts dirigeants relativement à la rémunération.

Rémunération de base

L'approche de la Société consiste à verser à ses Membres de la haute direction visés une rémunération de base concurrentielle comparativement à celle versée aux hauts dirigeants d'entreprises similaires. La Société croit qu'une rémunération de base concurrentielle est un élément nécessaire à tout programme de rémunération étant conçu pour attirer et retenir des hauts dirigeants talentueux et expérimentés. La Société croit également qu'une rémunération de base attirante peut servir de motivation et récompenser les hauts dirigeants pour leur performance globale. La rémunération de base de chaque Membre de la haute direction visé est revue annuellement et peut être ajustée conformément aux modalités de leurs contrats d'emplois. En établissant la rémunération de base des Membres de la haute direction visés, la Société s'assure que le salaire de base de ces membres de la haute direction est raisonnablement positionné au sein d'un groupe de comparaison dans l'industrie minière pour des postes équivalents et une expérience similaire.

La Société a conclu le Contrat du président et chef de la direction (tel que défini ci-dessous) avec son président et chef de la direction le 21 février 2018, le Contrat du chef de la direction financière (tel que défini ci-dessous) avec son chef de la direction financière le 30 mars 2018 et le Contrat du chef des opérations (tel que défini ci-dessous) avec son chef des opérations le 9 janvier 2022. La rémunération de base de ces individus reflète la rémunération de base que la Société a négociée avec chacun d'eux. Cette rémunération de base de chaque Membre de la haute direction visé était également basée sur l'expérience et les compétences de chacun de ceux-ci, la contribution attendue d'eux, leurs rôles et responsabilités ainsi que sur d'autres facteurs. Certaines modalités du Contrat du président et chef de la direction, du Contrat du chef de la direction financière et du Contrat du chef des opérations sont résumées à la rubrique « *Prestations en cas de cessation des fonctions, de changement de contrôle et autres prestations* » de la présente Circulaire.

Primes de performance

Les Membres de la haute direction visés ont l'occasion de gagner une prime annuelle basée sur la performance de la Société et leur performance individuelle dans le contexte de la performance globale de la Société. Les primes individuelles ciblées, qui sont établies par le comité des ressources humaines, atteignent généralement jusqu'à 50 % de la rémunération de base du Membre de la haute direction visé. Les primes octroyées aux Membres de la haute direction visés sont recommandées par le comité des ressources humaines au Conseil d'administration, lequel approuve ultimement l'attribution de telles primes.

Les primes sont principalement basées sur la performance mesurée par rapport à des objectifs d'entreprise et des objectifs individuels prédéterminés en lien avec le développement des affaires, la gestion et la performance ESG, ainsi que les réalisations financières et commerciales. Les objectifs sont présentés au comité des ressources humaines et font l'objet de discussions avec chaque Membre de la haute direction visé. L'objectif principal du paiement de primes par la Société consiste à motiver et récompenser le Membre de la haute direction visé lorsqu'il atteint les objectifs à court terme de la Société en utilisant un programme de rémunération basé sur la performance avec des objectifs objectivement déterminables qui sont conçus précisément pour le Membre de la haute direction visé. Les primes sont accordées en fonction de critères établis chaque année. Les primes sont fixées, notamment, selon les critères suivants : financement, ressources humaines, budget et contrôle des coûts, obtention de permis et développement de projets. De plus, certains Membres de la haute direction visés sont éligibles à des primes payables en cas de franchissement d'étapes importantes dans l'avancement des projets importants sous leur responsabilité. Ces primes sont payées en un montant forfaitaire en fonction des étapes et des montants fixés dans les contrats d'emploi. Pour des détails additionnels relativement aux primes de performance attribuées, voir le tableau figurant à la rubrique « *Rémunération des Membres de la haute direction visés et des administrateurs* » de la présente Circulaire. Se référer également à la rubrique « *Prestations en cas de cessation des fonctions, de changement de contrôle et autres prestations* » de cette Circulaire.

Options d'achat d'actions

L'attribution par la Société à ses Membres de la haute direction visés d'options d'achat d'actions en vertu du Régime est une méthode de rémunération qui est utilisée afin d'attirer et de retenir le personnel et de fournir un incitatif à participer au développement à long terme de la Société et à augmenter la valeur pour les Actionnaires. L'importance relative des options d'achat d'actions dans la rémunération des Membres de la haute direction visés variera généralement en fonction du nombre d'options d'achat d'actions qui sont en circulation de temps à autre. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, la Société a octroyé 212 500 options d'achat d'actions aux administrateurs de la Société, 600 000 options d'achat d'actions aux Membres de la haute direction visés, 800 000 options d'achat d'actions aux employés de la Société et 476 048 options d'achat d'actions aux consultants de la Société.

La Société prévoit que les futures attributions devraient en général être basées sur les facteurs suivants : i) les conditions des contrats d'emploi des Membres de la haute direction visés, ii) la performance antérieure du haut dirigeant, iii) l'apport futur prévu du haut dirigeant, iv) les attributions d'options d'achat d'actions antérieures à ce haut dirigeant, v) le pourcentage de titres de participation en circulation détenu par ce haut dirigeant, vi) le nombre d'options d'achat d'actions acquises et qui n'ont pas été acquises et vii) les pratiques du marché et les responsabilités et la performance de ce haut dirigeant.

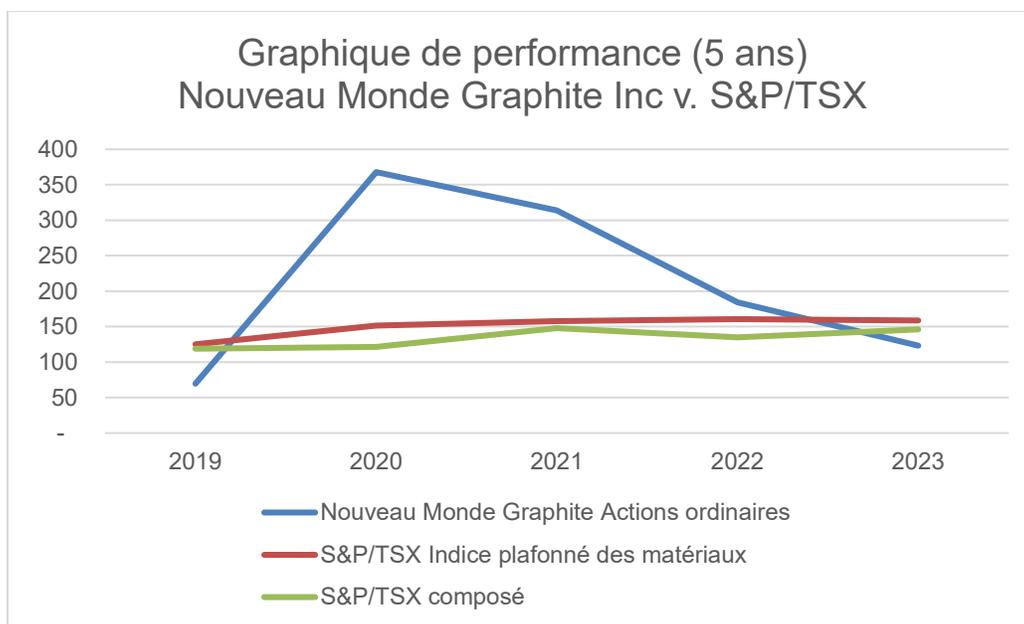
La Société n'a pas établi de niveaux cibles précis pour l'attribution d'options d'achat d'actions à des Membres de la haute direction visés, mais cherche à être concurrentielle par rapport à des entreprises similaires. En général, les attributions initiales à base d'options sont fixées dans les contrats d'emploi des Membres de la haute direction visés conformément aux éléments énoncés au paragraphe précédent, le cas échéant. Les modalités de ces contrats d'emploi sont recommandées par le comité des ressources humaines et approuvées par le Conseil d'administration. Des attributions additionnelles d'options d'achat d'actions seront recommandées par le comité des ressources humaines au Conseil d'administration qui a ultimement la responsabilité d'octroyer des options d'achat d'actions. Pour un résumé des principales modalités du Régime, voir la rubrique intitulée « *Régime d'options d'achat d'actions* » de la présente Circulaire.

Gestion des risques

Le comité des ressources humaines et le Conseil d'administration évaluent périodiquement les implications des risques associés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société. Le comité des ressources humaines conserve une marge de manœuvre et une flexibilité suffisantes dans la mise en œuvre des décisions en matière de rémunération, de manière à minimiser les conséquences involontaires sur la rémunération, tout en restant sensible aux influences du marché dans un environnement concurrentiel. Le comité des ressources humaines estime que les éléments suivants, entre autres, atténuent les risques associés au programme de rémunération de la Société pour ses dirigeants : i) tous les contrats et conventions importants doivent être approuvés par le Conseil d'administration, ii) le Conseil d'administration approuve le budget annuel et le budget d'immobilisation et iii) une part importante de la rémunération est basée sur les performances globales de la Société. Le comité des ressources humaines estime que les politiques et pratiques de la Société n'encouragent aucun cadre ou individu à prendre des risques inappropriés ou excessifs. À cet égard, le comité des ressources humaines n'a pas identifié de risques découlant des politiques et pratiques de rémunération de la haute direction qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet négatif important sur la Société.

Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans des Actions ordinaires au rendement total cumulatif de l'indice plafonné des matériaux S&P/TSX et de l'indice composé de rendement total S&P/TSX du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. À compter du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre la Consolidation sur la base du Ratio de consolidation.



Les montants indiqués dans le graphique ci-dessus et dans le tableau ci-dessous sont au 31 décembre de chaque année 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

	1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Action ordinaire de Nouveau Monde Graphite	100	69,64	367,86	313,93	184,29	123,21
S&P/TSX Indice plafonné des matériaux	100	125,16	151,75	157,91	160,65	158,48
S&P/TSX composé	100	118,93	121,51	147,92	135,11	146,08

Comme le démontre le graphique de performance ci-dessus, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, le prix de l'Action ordinaire de la Société a affiché un rendement légèrement inférieur à celui de l'indice plafonné des matériaux S&P/TSX et l'indice composé S&P/TSX pour l'année civile 2023. La Société estime que cette sous-performance est en grande partie due à la faiblesse des prix du graphite, malgré l'avancement des projets de la mine Matawinie et de l'usine de matériaux pour batteries de Bécancour et l'amélioration des perspectives à long terme de la demande de graphite de la part des fabricants de batteries et de l'industrie des véhicules électriques. Le rendement total pour les Actionnaires a augmenté d'environ 23% entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023. La performance des Actions ordinaires est également affectée par un certain nombre de facteurs, y compris la performance de la Société et les conditions générales du marché et de l'économie, dont beaucoup sont hors du contrôle de la Société et des Membres de la haute direction visés. Certains de ces risques sont abordés dans la section « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société datée du 27 mars 2024, qui est disponible sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur EDGAR (www.sec.gov).

La performance du cours du marché n'est pas le seul prédicteur ou résultat de la réussite de l'équipe de la Société, en particulier à court terme. La tendance de la rémunération globale versée aux Membres de la haute direction visés au cours des trois dernières années n'a pas suivi directement la performance du cours des Actions ordinaires ou de l'indice composé S&P/TSX. Compte tenu du stade de développement de la Société, le cours des Actions ordinaires de la Société est volatil et n'est actuellement pas un facteur important dans l'examen de la rémunération en espèces. Il s'agit d'un des nombreux facteurs qui influencent les décisions de rémunération des Membres de la haute direction visés. Par conséquent, les facteurs pris en compte par le comité des ressources humaines et par le Conseil d'administration pour déterminer les questions de rémunération, tels que le montant de la rémunération généralement versée par des sociétés dont la situation est similaire à leurs hauts dirigeants ayant des rôles et des

responsabilités semblables, le rendement des Membres de la haute direction visés, les rôles et les responsabilités des Membres de la haute direction visés, ainsi que l'expérience et les compétences individuelles des Membres de la haute direction visés et les contributions attendues de ces derniers, peuvent ne pas être touchés de façon importante par le cours des Actions ordinaires. La valeur de la rémunération incitative à long terme sous forme d'options est influencée par la performance du cours de l'Action ordinaire de la Société.

Comité des ressources humaines

En date de la présente Circulaire, le comité des ressources humaines (anciennement, le comité des ressources humaines, de la DEI et de la rémunération) est présentement composé des trois (3) administrateurs suivants : M. Arne H Frandsen, M. Daniel Buron et M. James Scarlett. M. Buron et M. Scarlett sont considérés comme indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

Tous les membres du comité des ressources humaines possèdent une expérience pertinente pour s'acquitter de leurs responsabilités relatives à la rémunération des Membres de la haute direction visés, y compris la prise de décisions et l'établissement du caractère adéquat des politiques et des pratiques de rémunération. Chaque membre a occupé un certain nombre de postes de direction. Tous les membres du comité des ressources humaines ont une expérience en matière de rémunération des dirigeants qui est pertinente pour leurs responsabilités en tant que membres de ce comité et ce, en raison de leurs professions respectives et de leur participation de longue date à des sociétés publiques. Dans le cadre des diverses responsabilités qui lui incombent à ce titre, chaque membre du comité des ressources humaines s'efforce de se tenir au courant des tendances et des développements qui touchent la rémunération des cadres supérieurs.

Pour une description des politiques et pratiques adoptées par le Conseil d'administration pour déterminer la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société, se référer à la rubrique de la Circulaire intitulée « *Information concernant la gouvernance – Rémunération* ».

Le comité des ressources humaines est responsable d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne la rémunération et le maintien en poste des principaux cadres exécutifs possédant les compétences et l'expertise nécessaires pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs et ses stratégies à une rémunération équitable et concurrentielle, y compris des primes de rendement appropriées. Les membres du comité des ressources humaines sont plus spécifiquement responsables (i) d'examiner les objectifs et les critères des régimes de rémunération des hauts dirigeants de la Société et modifier, ou recommander au Conseil de modifier, ces objectifs et critères si le comité le juge approprié; (ii) en tenant compte des objectifs de la Société en matière de régimes de rémunération des hauts dirigeants, examiner ces régimes et modifier les régimes existants ou en adopter de nouveaux, ou recommander au Conseil de le faire, si le comité le juge approprié; (iii) en tenant compte des objectifs établis par le Conseil, évaluer la performance du Président et chef de la direction et, sur la base de cette évaluation, déterminer et recommander la rémunération annuelle du Président et chef de la direction, y compris, le cas échéant, le salaire, le bonus, la rémunération incitative et en actions, et, si le comité le juge approprié, discuter de la rémunération du Président et chef de la direction avec le Conseil; (iv) examiner le processus d'évaluation et la structure de rémunération des hauts dirigeants de la Société et formuler des recommandations au Conseil concernant la rémunération des hauts dirigeants, y compris, le cas échéant, le salaire, le bonus, la rémunération incitative et en titres; (v) évaluer annuellement la compétitivité et la pertinence des politiques de la Société relatives à la rémunération des hauts dirigeants; (vi) examiner et, le cas échéant, recommander au Conseil l'approbation de toute adoption, modification et résiliation des régimes de rémunération incitative et en titres de la Société et superviser leur administration, y compris l'exécution de toutes les obligations imposées au conseil par ces plans dans la mesure où de telles obligations peuvent être déléguées au Comité; (vii) examiner et recommander au Conseil les contrats de travail et autres packages d'embauche ou de cessation de fonction à conclure avec le Président et chef de la direction et les autres hauts dirigeants; (viii) dans la mesure où le comité le juge approprié, superviser la sélection de tout groupe de référence utilisé pour déterminer la rémunération ou tout élément de rémunération.

Le comité des ressources humaines a le pouvoir de retenir les services de tout consultant en rémunération afin qu'il fournisse des conseils indépendants sur la rémunération des cadres et les questions de gouvernance connexes. Le comité des ressources humaines a également le pouvoir de déterminer et de payer les honoraires de ces consultants.

Tous les services liés ou non à la rémunération fournis par ces conseillers indépendants à la Société doivent être approuvés au préalable par le comité des ressources humaines ou son président.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération globale versée aux Membres de la haute direction visés pour les exercices terminés les 31 décembre 2021, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023. En date du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre la Consolidation sur la base du Ratio de Consolidation. Les nombres et les prix des Actions ordinaires et les autres renseignements sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans la présente section sont indiqués après avoir donné effet à la Consolidation.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION									
Nom et poste	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attribution fondées sur des options ⁽³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ⁽⁴⁾	Plans incitatifs à long terme			
Eric Desaulniers, président, chef de la direction et administrateur⁽¹⁾	2021	425 000	S.O.	1 428 476	276 250	S.O.	S.O.	S.O.	2 129 726
	2022	460 000	S.O.	755 918	299 000	S.O.	S.O.	S.O.	1 514 918
	2023	460 000	S.O.	647 137	299 000	S.O.	S.O.	S.O.	1 406 137
Charles-Olivier Tarte, chef de la direction financière	2021	325 000	S.O.	714 238	178 750	S.O.	S.O.	S.O.	1 217 988
	2022	335 000	S.O.	377 959	230 750	S.O.	S.O.	S.O.	943 709
	2023	335 000	S.O.	520 523	184 250	S.O.	S.O.	S.O.	1 039 773
Bernard Perron, chef des opérations⁽²⁾	2021	–	–	–	–	–	–	–	–
	2022	369 231	S.O.	1 211 050	275 000	S.O.	S.O.	S.O.	1 855 281
	2023	400 000	S.O.	520 523	220 000	S.O.	S.O.	S.O.	1 140 523

Notes :

- (1) M. Desaulniers, qui est également un administrateur de la Société, ne touche aucune rémunération pour les services rendus en sa qualité d'administrateur.
- (2) M. Perron a été nommé chef des opérations de la Société le 17 janvier 2022. Pour l'exercice 2022, ce montant représente donc le salaire qui lui a été versé pour la période du 17 janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur la base d'un salaire annuel de base de 400 000 \$.
- (3) Les montants indiqués dans cette colonne représentent le montant en dollars basé sur la juste valeur des options d'achat d'actions octroyées aux Membres de la haute direction visés aux termes du Régime à la date d'octroi pour l'exercice visé. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, MM. Desaulniers, Tarte et Perron se sont vu attribuer le 12 mai 2023, 230 000 options d'achat d'actions, 185 000 options d'achat d'actions et 185 000 options d'achat d'actions, respectivement. M. Perron s'est vu attribuer 225 000 options d'achat d'actions lors de son embauche sur la base du Contrat du chef des opérations. La juste valeur des attributions à la date d'attribution était de 5,04 \$ pour les options d'achat d'actions de MM. Desaulniers et Tarte. La juste valeur de l'attribution à la date d'attribution de M. Perron était de 5,38 \$ le 24 janvier 2022. La juste valeur des attributions est la même que la juste valeur déterminée à des fins comptables. Les valeurs indiquées dans le tableau reflètent la juste valeur estimée des options d'achat d'actions à la date d'attribution. Elles ne représentent pas l'argent reçu par les titulaires d'options, et la valeur réelle réalisée lors de l'acquisition et de l'exercice futurs de ces options sur actions peut être inférieure ou supérieure à la juste valeur à la date d'attribution indiquée dans le tableau ci-dessus. La méthode Black-Scholes a été utilisée pour calculer la juste valeur des attributions à base d'options à la date d'attribution. La méthode Black-Scholes est utilisée pour estimer la juste valeur à la date d'attribution des attributions à base d'options parce qu'il s'agit du modèle d'évaluation des attributions à base d'actions le plus utilisé et qu'il est considéré comme produisant une estimation raisonnable de la juste valeur. La juste valeur des options d'achat d'actions à la date d'attribution a été estimée à l'aide de la méthode Black Scholes en fonction des hypothèses suivantes :

Hypothèses	6 janvier 2021	25 mai 2021	24 janvier 2022	28 mars 2022	12 mai 2023
Taux d'intérêt sans risque	0,41 %	0,87 %	1,62 %	2,44 %	2,91 %
Durée de vie prévue (en années)	5	5	5	5	5
Volatilité prévue	63%	68%	74%	74%	69%
Juste valeur à la date d'attribution (\$)	6,76	9,52	5,38	5,04	2,81

- (4) Les montants indiqués dans cette colonne représentent le paiement de primes de performance annuelles en espèces par la Société en récompense des objectifs atteints par les Membres de la haute direction désignés au cours de l'exercice applicable. De plus, au cours de l'exercice 2022, M. Perron a reçu une prime payable à l'atteinte d'un jalon important tel que prédéterminé dans le Contrat du chef des opérations. Les primes de performance annuelles en espèces sont généralement versées après la fin de l'exercice applicable. Se référer également à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions, de changement de contrôle et autres prestations » de la présente Circulaire.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque Membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2023. Ce tableau comprend également les attributions octroyées avant l'exercice le plus récent de la Société. À compter du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre la Consolidation sur la base du Ratio de Consolidation. Les nombres et les prix des Actions ordinaires et les autres informations sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans cette section sont indiqués après avoir donné effet à la Consolidation.

Nom et poste	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date d'octroi (j/m/a)	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (j/m/a)	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Eric Desaulniers, président, chef de la direction et administrateur	05/27/2019	75 000	2,35	05/27/2024	82 500	s.o.	s.o.	s.o.
	09/02/2020	300 000	1,85	09/02/2025	480 000			
	05/25/2021	150 000	16,84	05/24/2026	Nul			
	03/28/2022	150 000	8,20	03/28/2027	Nul			
	05/12/2023	230 000	4,77	05/12/2028	Nul			
Charles-Olivier Tarte, chef de la direction financière	05/27/2019	37 500	2,35	05/27/2024	41 250	s.o.	s.o.	s.o.
	09/02/2020	150 000	1,85	09/02/2025	240 000			
	05/25/2021	75 000	16,84	05/24/2026	Nul			
	03/28/2022	75 000	8,20	03/28/2027	Nul			
	05/12/2023	185 000	4,77	05/12/2028	Nul			
Bernard Perron, chef des opérations	01/24/2022	225 000	8,87	01/23/2027	Nul	s.o.	s.o.	s.o.
	05/12/2023	185 000	4,77	05/12/2028	Nul			

Note :

- (1) La valeur des options dans le cours acquises et non exercées à la fin de l'exercice représente la différence entre le cours de clôture des Actions ordinaires à la Bourse au 31 décembre 2023 (3,45 \$) et le prix d'exercice respectif des options d'achat d'actions. Cette valeur n'a pas été, et pourrait ne jamais être, réalisée. Le gain réel, le cas échéant, dépendra du cours de l'action aux dates, le cas échéant, auxquelles les options d'achat d'actions seront exercées.

Valeur à l'acquisition ou gagnée au cours de l'année

Le tableau suivant présente, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de toutes les attributions ainsi que la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023. À compter du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre la Consolidation sur la base du Ratio de consolidation. Les nombres et les prix des Actions ordinaires et les autres renseignements sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans la présente section sont indiqués après avoir donné effet à la Consolidation.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ⁽²⁾
Eric Desaulniers, président, Chef de la direction et administrateur	s.o.	s.o.	299 000
Charles-Olivier Tarte, Chef de la direction financière	s.o.	s.o.	184 250
Bernard Perron, Chef des opérations	s.o.	s.o.	220 000

Notes :

- (1) La valeur des options acquises dans le cours de l'exercice représente, à la fin de l'exercice, le totale en dollars qui aurait été réalisée si les options d'achat d'actions avaient été exercées à leurs dates d'acquisition respectives, en fonction de la différence entre le cours (de clôture) des Actions ordinaires à la date d'acquisition et le prix d'exercice payable pour exercer les options d'achat d'actions.
- (2) La valeur de la rémunération du plan incitatif autre qu'en actions à la fin de l'exercice représente les montants versés à titre de prime annuelle du plan incitatif à l'égard de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et correspond aux montants indiqués dans le Tableau de la rémunération ci-dessus.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS, DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE ET AUTRES PRESTATIONS

ERIC DESAULNIERS

La Société a conclu un contrat de travail avec M. Eric Desaulniers le 21 février 2018, aux termes duquel les conditions de son emploi en tant que Président et chef de la direction de la Société ont été confirmées (le « **Contrat du Président et chef de la direction** »). Le Contrat du président et chef de la direction est d'une durée indéterminée. En vertu du Contrat de président et chef de la direction, M. Desaulniers a le droit de recevoir un salaire de base annuel ainsi qu'une prime annuelle pouvant atteindre 25 % de son salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs fixés par le Conseil d'administration. À la discrétion du Conseil d'administration, dans le cas où M. Desaulniers dépasse exceptionnellement les objectifs fixés par le Conseil d'administration, M. Desaulniers pourrait recevoir une prime annuelle pouvant atteindre 50 % de son salaire de base annuel. Toutefois, conformément à l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et afin de récompenser l'atteinte de certains objectifs corporatifs, stratégiques et commerciaux pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, notamment (i) la négociation réussie d'accords commerciaux stratégiques, y compris une entente « *offtake* » par Panasonic Energy Co., Ltd. et l'entente d'approvisionnement avec General Motors Holding LLC, (ii) la conclusion réussie de conventions de financement avec Panasonic, GM, Mitsui et Pallinghurst, (iii) l'achèvement de l'évaluation économique préliminaire du projet minier Uatnan et la négociation réussie de l'accord d'achat d'actifs concernant la propriété Lac Guéret, et (iv) l'avancement des engagements et des objectifs liés aux principales questions ESG, le Conseil d'administration a accordé à M. Desaulniers une prime représentant 65 % de son salaire de base annuel pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023. M. Desaulniers a également droit à des options d'achat d'actions pouvant être accordées, de temps à autre, par le Conseil d'administration dans le cadre du Régime.

La Société peut mettre fin au Contrat du Président et chef de la direction sans motif sérieux en donnant à M. Desaulniers un préavis écrit de douze (12) mois. De même, toute modification importante des conditions de travail justifie le même préavis. Dans le cas où le Contrat du Président et chef de la direction est résilié à la suite d'une prise

de contrôle inversée, M. Desaulniers aura le droit de recevoir une somme forfaitaire représentant vingt-quatre (24) mois de son salaire annuel de base et une indemnité correspondant aux vacances accumulées.

CHARLES-OLIVIER TARTE

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Charles-Olivier Tarte le 30 mars 2018, aux termes duquel les conditions de son emploi à titre de chef de la direction financière de la Société ont été confirmées (le « **Contrat du chef de la direction financière** »). Le Contrat du chef de la direction financière est d'une durée indéterminée. En vertu du Contrat du chef de la direction financière, M. Tarte a le droit de recevoir un salaire de base annuel ainsi qu'une prime annuelle pouvant atteindre 25 % de son salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs fixés par le Conseil d'administration. À la discrétion du Conseil d'administration, dans le cas où M. Tarte dépasse exceptionnellement les objectifs fixés par le Conseil d'administration, M. Tarte pourrait se voir attribuer une prime annuelle pouvant atteindre 50 % de son salaire annuel de base. Toutefois, conformément à l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et afin de récompenser l'atteinte de certains objectifs corporatifs, stratégiques et commerciaux pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, notamment (i) la négociation réussie d'accords commerciaux stratégiques, y compris une entente « *offtake* » par Panasonic Energy Co., Ltd. et l'entente d'approvisionnement avec General Motors Holding LLC, (ii) la conclusion réussie de conventions de financement avec Panasonic, GM, Mitsui et Pallinghurst, (iii) l'achèvement de l'évaluation économique préliminaire du projet minier Uatnan et la négociation réussie de l'accord d'achat d'actifs concernant la propriété Lac Guéret, le Conseil d'administration a accordé à M. Tarte une prime représentant 55 % de son salaire de base annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023. M. Tarte a également droit à des options d'achat d'actions qui peuvent être octroyées, de temps à autre, par le Conseil d'administration en vertu du Régime.

La Société peut résilier le Contrat du chef de la direction financière sans motif sérieux en donnant à M. Tarte un préavis écrit de douze (12) mois. De même, toute modification importante des conditions de travail justifie le même préavis. Si le Contrat du chef de la direction financière est résilié à la suite d'une prise de contrôle inversée, M. Tarte aura le droit de recevoir une somme forfaitaire représentant vingt-quatre (24) mois de son salaire annuel de base et une indemnité correspondant aux vacances accumulées.

BERNARD PERRON

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Bernard Perron le 9 janvier 2022, aux termes duquel les conditions de son emploi à titre de chef des opérations ont été confirmées (le « **Contrat du Chef des opérations** »). Le Contrat du chef des opérations est d'une durée indéterminée. En vertu du Contrat du chef des opérations, M. Perron a le droit de recevoir un salaire de base annuel ainsi qu'une prime annuelle pouvant atteindre 25 % de son salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs fixés par le président et chef de la direction. Le Conseil d'administration peut augmenter à sa discrétion cette prime cible. Toutefois, conformément à l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et afin de récompenser l'atteinte de certains objectifs corporatifs, stratégiques et commerciaux pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, notamment l'achèvement de l'évaluation économique préliminaire du projet minier Uatnan, le Conseil d'administration a octroyé à M. Perron une prime représentant 55 % de son salaire de base annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023. De plus, M. Perron est éligible à des primes payables à l'atteinte de jalons importants dans l'avancement des projets majeurs sous sa responsabilité. Ces primes sont payées par un montant forfaitaire sur la base de montants prédéterminés dans le Contrat du chef des opérations. M. Perron a également droit à des options d'achat d'actions qui peuvent être octroyées, de temps à autre, par le Conseil d'administration en vertu du Régime.

La Société peut résilier le Contrat du chef des opérations sans motif sérieux en donnant à M. Perron un préavis écrit de douze (12) mois. De même, toute modification importante des conditions de travail justifie le même préavis. Si le Contrat du Chef des opérations est résilié à la suite d'une prise de contrôle inversée, M. Perron aura le droit de recevoir une somme forfaitaire représentant vingt-quatre (24) mois de son salaire annuel de base et une indemnité correspondant aux vacances accumulées.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEUR

Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération globale versée aux administrateurs qui ne sont pas Membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023. En date du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre la Consolidation sur la base du Ratio de Consolidation. Les nombres et les prix des Actions ordinaires et les autres renseignements sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans la présente section sont indiqués après avoir donné effet à la Consolidation.

Nom et poste	TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION						
	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attribution fondées sur des options ⁽⁸⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Stephanie Anderson Administratrice ⁽¹⁾	77 421	s.o.	63 307	s.o.	s.o.	s.o.	140 728
Daniel Buron Administrateur ⁽²⁾	161 541	s.o.	112 546	s.o.	s.o.	s.o.	274 087
Arne H Frandsen Administrateur ⁽⁴⁾	154 810	s.o.	112 546	s.o.	s.o.	s.o.	267 356
Jürgen Köhler Administrateur ⁽⁵⁾	107 694	s.o.	77 375	s.o.	s.o.	s.o.	185 069
Nathalie Pilon Administratrice ⁽⁶⁾	121 156	s.o.	84 409	s.o.	s.o.	s.o.	205 565
James Scarlett Administrateur ⁽⁷⁾	114 425	s.o.	84 409	s.o.	s.o.	s.o.	198 834
Andrew Willis Administrateur ⁽⁹⁾	80 771	s.o.	63 307	s.o.	s.o.	s.o.	144 078

Notes :

- (1) Mme Anderson est administratrice de la Société depuis novembre 2022.
- (2) M. Buron est administrateur de la Société depuis septembre 2019.
- (3) M. Frandsen est administrateur de la Société depuis mai 2019.
- (4) Mme Pilon est administratrice de la Société depuis décembre 2020.
- (5) M. Scarlett est administrateur de la Société depuis décembre 2020.
- (6) M. Köhler est administrateur de la société depuis avril 2021.
- (7) M. Willis est administrateur de la société depuis mai 2021.
- (8) Les montants fournis dans cette colonne représentent le montant en dollars basé sur la juste valeur des options d'achat d'actions attribuées aux administrateurs en vertu du Régime à la date d'attribution pour l'exercice couvert. Messieurs et mesdames Anderson, Buron, Frandsen, Jodoin, Pilon, Scarlett, Köhler et Willis se sont vu attribuer le 12 mai 2023, 22 500 options d'achat d'actions, 40 000 options d'achat d'actions, 40 000 options d'achat d'actions, 30 000 options d'achat d'actions, 30 000 options d'achat d'actions, 27 500 options d'achat d'actions et 22 500 options d'achat d'actions, respectivement. La juste valeur des attributions à la date d'attribution était de 2,81 \$. La juste valeur des attributions est la même que la juste valeur déterminée à des fins comptables. Les valeurs indiquées dans le tableau reflètent la juste valeur estimée des options d'achat d'actions à la date d'attribution. Elles ne représentent pas l'argent reçu par les titulaires d'options, et la valeur réelle réalisée lors de l'acquisition et de l'exercice futurs de ces options d'achat d'actions peut être inférieure, égale à zéro ou supérieure à la valeur d'attribution à la date d'attribution indiquée dans le tableau ci-dessus. La méthode Black-Scholes a été utilisée pour calculer la juste valeur des attributions à base d'options à la date d'attribution. La méthode Black-Scholes est utilisée pour estimer la juste valeur à la date d'octroi des attributions à base d'options parce qu'il s'agit du modèle d'évaluation des attributions à base d'actions le plus utilisé et qu'il est considéré comme produisant une estimation raisonnable de la juste valeur. La juste valeur des options d'achat d'actions à la date d'attribution a été estimée à l'aide de la méthode *Black Scholes* en fonction des hypothèses suivantes :

Hypothèses	12 mai 2023
Taux d'intérêt sans risque	2,91 %
Durée de vie prévue (en années)	5
Volatilité prévue	69 %
Juste valeur à la date d'attribution (\$)	2,81

À l'exception du président et chef de la direction de la Société, et en date effective du 1^{er} avril 2021, les administrateurs de la Société ont le droit de recevoir une rémunération annuelle de 50 000 \$US en plus de l'octroi d'options d'achat d'actions en vertu du Régime pour leurs services au Conseil d'administration et ses Comités ainsi que leur participation aux réunions du Conseil d'administration et de ses Comités. Le président et l'administrateur principal ont droit à une rémunération annuelle supplémentaire de 30 000 \$US pour leurs services au Conseil d'administration. Le président de chacun des Comités a également droit à une rémunération annuelle de 15 000 \$US, à l'exception du président du comité d'audit qui a droit à une rémunération annuelle de 20 000 \$US. Les membres de chacun des Comités ont droit à une rémunération annuelle de 10 000 \$US pour chaque comité pour lequel ils sont membres, à l'exception des membres du comité d'audit qui reçoivent une rémunération annuelle de 15 000 \$US. Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2021, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023, un total de 245 000, 247 500 et 212 500 options d'achat d'actions, respectivement, ont été attribuées aux administrateurs de la Société. Le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines, détermine la rémunération des administrateurs.

Les administrateurs ont reçu une rémunération pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration ou des Comités au cours des exercices terminés les 31 décembre 2021, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur de la Société qui n'est pas un Membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2023. Ce tableau comprend également les attributions octroyées avant l'exercice le plus récent de la Société. À compter du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre la Consolidation sur la base du Ratio de Consolidation. Les nombres et les prix des Actions ordinaires et les autres informations sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans cette section sont indiqués après avoir donné effet à la Consolidation.

Nom et poste	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date d'octroi (j/m/a)	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (j/m/a)	Valeur des options dans le cours non exercée ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Stéphanie Anderson Administratrice	05/12/2023	22 500	4,77	05/12/2028	Nul	S.O.	S.O.	S.O.
Daniel Buron Administrateur	09/12/2019	15 000	2,35	09/12/2024	16 500	S.O.	S.O.	S.O.
	09/02/2020	32 500	1,85	09/02/2025	52 000			
	05/25/2021	40 000	16,84	05/24/2026	Nul			
	03/28/2022	40 000	8,20	03/28/2027	Nul			
	5/12/2023	40 000	4,77	05/12/2028	Nul			
Arne H Frandsen Administrateur	09/12/2019	20 000	2,35	09/12/2024	22 000	S.O.	S.O.	S.O.
	09/02/2020	30 000	1,85	09/02/2025	48 000			
	05/25/2021	22 500	16,84	05/24/2026	Nul			
	03/28/2022	40 000	8,20	03/28/2027	Nul			
	05/12/2023	40 000	4,77	05/12/2028	Nul			
Jürgen Köhler Administrateur	05/25/2021	45 000	16,84	05/24/2026	Nul	S.O.	S.O.	S.O.
	03/28/2022	27 500	8,20	03/28/2027	Nul			
	05/12/2023	27 500	4,77	05/12/2028	Nul			
Nathalie Pilon Administratrice	11/30/2020	25 000	7,00	11/30/2025	Nul	S.O.	S.O.	S.O.
	05/25/2021	27 500	16,84	05/24/2026	Nul			
	03/28/2022	30 000	8,20	03/28/2027	Nul			
	05/12/2023	30 000	4,77	05/12/2028	Nul			
James Scarlett Administrateur	11/30/2020	25 000	7,00	11/30/2025	Nul	S.O.	S.O.	S.O.
	05/25/2021	27 500	16,84	05/24/2026	Nul			
	03/28/2022	30 000	8,20	03/28/2027	Nul			
	05/12/2023	30 000	4,77	05/12/2028	Nul			
Andrew Willis Administrateur	05/25/2021	22 500	16,84	05/24/2026	Nul	S.O.	S.O.	S.O.
	03/28/2022	22 500	8,20	03/28/2027	Nul			
	05/12/2023	22 500	4,77	5/12/2028	Nul			

Note :

- (1) La valeur des options dans le cours acquises et non exercées à la fin de l'exercice représente la différence entre le cours de clôture des Actions ordinaires à la Bourse au 31 décembre 2023 (3,45 \$) et le prix d'exercice respectif des options d'achat d'actions. Cette valeur n'a pas été, et pourrait ne jamais être, réalisée. Le gain réel, le cas échéant, dépendra du cours de l'action aux dates, le cas échéant, auxquelles les options d'achat d'actions seront exercées.

Valeur à l'acquisition ou gagnée au cours de l'année

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur qui n'est pas un Membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de toutes les attributions ainsi que la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023. À compter du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre la Consolidation sur la base du Ratio de consolidation. Les nombres et les prix des Actions ordinaires et les autres renseignements sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans la présente section sont indiqués après avoir donné effet à la Consolidation.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Stephanie Anderson, Administratrice	s.o.	s.o.	s.o.
Daniel Buron Administrateur	s.o.	s.o.	s.o.
Arne H Frandsen Administrateur	s.o.	s.o.	s.o.
Jürgen Köhler Administrateur	s.o.	s.o.	s.o.
Nathalie Pilon Administratrice	s.o.	s.o.	s.o.
James Scarlett Administrateur	s.o.	s.o.	s.o.
Andrew Willis Administrateur	s.o.	s.o.	s.o.

Note : (1) La valeur des options acquises à la fin de l'exercice représente la valeur totale en dollars qui aurait été réalisée si les options d'achat d'actions avaient été exercées à leurs dates d'acquisition respectives, en fonction de la différence entre le cours (de clôture) des Actions ordinaires à la date d'acquisition et le prix d'exercice payable pour exercer les options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions attribuées aux administrateurs de la Société sont acquises immédiatement.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Le seul plan de rémunération de la Société en vertu duquel des titres sont actuellement autorisés à être émis est le Régime. Le tableau suivant résume les informations relatives aux Actions ordinaires réservées pour émission en vertu du Régime au 31 décembre 2023.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS			
Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération en actions
Plans de rémunération en actions approuvés par les porteurs ⁽¹⁾	4 908 548 ⁽²⁾	6,79 \$ ⁽²⁾	989 342 ⁽³⁾
Plans de rémunération en actions non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
Total	4 908 548⁽²⁾	6,79 \$⁽²⁾	989 342⁽³⁾

Notes :

- (1) Le seul plan de rémunération en titres approuvé par les porteurs est le Régime.
- (2) Ces renseignements sont donnés en date du 31 décembre 2023.
- (3) Ce nombre est fourni en date du 31 décembre 2023. Le Régime prévoit que la Société peut attribuer des options d'achat d'actions pour acheter un nombre maximal d'Actions ordinaires correspondant à 10 % du nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le 21 mai 2024, le Conseil d'administration a approuvé le Régime, aux termes duquel il peut attribuer des options d'achat d'actions i) aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs et aux consultants de la Société ou de l'une de ses filiales, et ii) à une personne engagée afin d'effectuer des activités de relations avec les investisseurs (les « **Participants admissibles** »). Le Régime a été préparé afin de tenir compte des exigences de la Bourse.

Aux termes du Régime, un maximum de 10 % des Actions ordinaires émises de temps à autre doit être réservé à des fins d'attribution d'options d'achat d'actions. Sur cette base, le Régime, qualifié de régime à « nombre variable », comme il est défini aux termes des politiques de la Bourse, devra être approuvé chaque année par les Actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle et par la Bourse. À cet égard, veuillez-vous reporter à la rubrique « *Ratification et confirmation du régime d'options d'achat d'actions de la Société* ». À la date de la Circulaire, un total de 11 248 115 Actions ordinaires sont réservées à des fins d'émission aux termes du Régime.

Le Régime vise à donner à la Société un mécanisme fondé sur des actions afin d'attirer, de motiver et de maintenir en fonction les Participants admissibles dont les compétences, le rendement et la loyauté envers la Société ou l'une de ses filiales, le cas échéant, nécessaire à sa réussite, à son image et à sa réputation ou à ses activités.

Aux fins de la description du Régime, les termes en majuscules utilisés aux présentes qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué à l'annexe « A » du Régime, qui est jointe à la Circulaire à titre d'Annexe « B ». Les principales modalités du Régime sont les suivantes :

1. Un maximum de 10 % du nombre d'Actions du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre est réservé pour l'attribution d'Options d'achat d'actions en vertu du Régime, combiné à toutes les Actions réservées pour tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société.
2. Sous réserve des dispositions du Régime, aucune Option d'achat d'actions ne peut être attribuée à un Participant admissible (et à toute société qui est la propriété exclusive de cette personne) si les Actions visées par cette attribution ajoutées à celles visées par les Options déjà attribuées, combinées à toutes les Actions réservées pour tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, excèdent 5 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation (ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions) pour une période de 12 mois, à moins que la Société n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés conformément aux politiques de la Bourse.
3. Le nombre d'Options d'achat d'actions à attribuer à un consultant au cours d'une période de 12 mois ne doit pas dépasser 2 % de toutes les Actions émises et en circulation de la Société, combinées à toutes les Actions réservées pour tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, calculé à la date d'attribution de ces Options d'achat d'actions à ce consultant.
4. Le nombre d'Options d'achat d'actions à attribuer à toutes les personnes employées pour effectuer des activités de relations avec les investisseurs au cours d'une période de 12 mois ne doit pas dépasser 2 % de toutes les Actions émises et en circulation de la Société, combinées à toutes les Actions réservées pour tous les autres mécanismes de rémunération en titre de la Société, calculé à la date d'attribution de ces Options d'achat d'actions. Les Options d'achat d'actions attribuées aux consultants exerçant des activités de relations avec les investisseurs doivent être acquises par étapes sur une période de 12 mois, sans que plus de ¼ des Options d'achat d'actions ne soient acquises au cours d'une période de trois mois.
5. Outre les cas déjà prévus ailleurs dans le Régime, la Société doit obtenir, conformément aux politiques de la Bourse, l'approbation des actionnaires désintéressés lorsque le Régime, combiné avec l'ensemble des régimes de rémunération en titres en vigueur de la Société et des rémunération en titres en circulation de la Société et combiné à tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, le cas échéant, sont susceptibles de donner lieu à l'attribution aux Initiés de la Société (en tant que groupe), dans une période de 12 mois donnée, et à tout moment, d'un nombre total d'Options d'achat d'actions supérieur à 10 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution d'une Option d'achat d'actions à un Initié.

6. Le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, déterminer à quels Participants admissibles des Options d'achat d'actions seront accordées et le nombre d'Actions réservées pour émission en vertu des Options d'achat d'actions.
7. Sous réserve des dispositions du Régime, la date d'expiration d'une Option d'achat d'actions sera le 10^e anniversaire de la date d'attribution, à moins qu'une période plus courte ne soit autrement fixée par le Conseil d'administration et indiquée dans l'avis d'attribution au moment où l'Option d'achat d'actions particulière est attribuée.
8. Sous réserve des dispositions du Régime, les dates d'acquisition des Options d'achat d'actions correspondront aux périodes d'acquisition déterminées par le Conseil d'administration au moment de l'octroi de ces Options d'achat d'actions, telles qu'énoncées dans l'avis d'octroi.
9. Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration, les Options d'achat d'actions en cours qui ne sont pas acquises à la date à laquelle le Porteur d'Options d'achat d'actions cesse d'être un Participant admissible pour toute raison telle que l'invalidité, la démission, le licenciement ou la résiliation du contrat, prendront fin à cette date, ne pourront pas être acquises et deviendront nulles, non avenues et sans effet.
10. Le Conseil d'administration, à son entière discrétion, détermine quel sera le prix de levée des Actions sous-jacentes aux options d'achat d'actions, lequel prix de levée ne pourra être inférieur à 0,05 \$ par Action en vertu des politiques de la Bourse. Le prix de levée est établi en fonction du cours des Actions à la clôture de la Bourse le jour de bourse précédant immédiatement le jour de la date d'attribution et dans la mesure où s'il s'agit d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs, un communiqué de presse a été publié afin de fixer le prix ou, si aucune Action n'a été négociée ce jour-là, à la moyenne arithmétique du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur des actions au dernier jour où des Actions ont été transigées.
11. Les Options d'achat d'actions (et tous les droits qui en découlent) sont incessibles et non transférables, sauf en cas de legs ou d'héritage. Les Options d'achat d'actions ne peuvent être exercées que par le représentant légal du Porteur de l'Option d'achat d'actions au cours de la première année suivant le décès du Porteur de l'option d'achat d'actions.
12. La Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions acquise avant le décès de son porteur correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - a. la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent;
 - b. le premier anniversaire du décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.
13. Si une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès (tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - a. la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent; ou
 - b. 30 jours suivant la date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs.
14. Si une personne cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès ou la cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs (tel que pour cause d'invalidité, de démission ou de congédiement) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la

date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation d'emploi** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :

- a. La date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent; ou
 - b. 90 jours suivant la Date de cessation d'emploi.
15. Malgré toute disposition du Régime, mais sous réserve du paragraphe 4(2) du Régime et de toutes les Lois, et sous réserve de l'approbation de la Bourse, le Conseil d'administration peut, à son gré, après en avoir avisé le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal, proroger la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions, en totalité ou en partie. Lorsque le Porteur d'Options est un Initié de la Société, l'approbation des actionnaires désintéressés doit être obtenue afin de proroger, en totalité ou en partie, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions. En aucun cas le Conseil d'administration ne peut proroger, en totalité ou en partie, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions pour une période supérieure à 12 mois suivant la date où le Porteur d'Options d'achat d'actions cesse d'être un Participant admissible pour quelque motif que ce soit.
16. Malgré toute disposition contraire à l'article 4 du Régime, si un Participant admissible qui est un employé ou un consultant de la Société, ou de l'une de ses filiales, est congédié pour cause (motif sérieux, tel que mentionné à l'article 2094 du *Code civil du Québec*), toutes les Options d'achat d'actions détenues par ce Participant admissible seront immédiatement résiliées et deviendront nulles et sans effet à la date à laquelle la Société, ou l'une de ses filiales, donne un avis de congédiement pour cause à ce Participant admissible.
17. Dès l'annonce d'une situation qui constitue un Changement de contrôle, la Société peut, à son entière discrétion, sans avoir à obtenir le consentement des Porteurs d'Options d'achat d'actions, accélérer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance de toutes les Options d'achat d'actions en circulation. La Société peut accélérer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance des Options d'achat d'actions détenues par un seul Porteur d'Options d'achat d'actions ou de certains d'entre eux, sans accélérer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance de l'ensemble des Options d'achat d'actions en circulation et la Société peut accélérer la Date d'acquisition et/ou la Date d'échéance de seulement une partie des Options d'achat d'actions d'un Porteur d'Options d'achat d'actions. La Société informera rapidement chaque Porteur d'Options d'achat d'actions de l'accélération des Dates d'acquisition et/ou des Dates d'échéance. L'approbation de la Bourse est toutefois requise afin d'accélérer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéances de toutes Options d'achat d'actions lorsque le Porteur d'Options d'achat d'actions est une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs.

En vertu des politiques de la Bourse, le Régime doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

En date de la Circulaire, aucune personne qui est ou a déjà été membre de la haute direction, administrateur, candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur, et chaque personne avec laquelle ceux-ci ont des liens, ni aucun employé, antérieur ou actuel, de la Société ou l'une de ses filiales n'a contracté de prêts auprès de la Société, l'une de ses filiales ou auprès d'une autre entité si les prêts font l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit, d'un accord de soutien ou d'un arrangement analogue fourni par la Société.

D. INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et la Politique 3.1– *Administrateurs, dirigeants, autres initiés et membres du personnel de gouvernance* du Guide du financement des sociétés de la Bourse prévoient une série de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise. Ces lignes directrices portent sur des questions comme la composition et l'indépendance des conseils de sociétés, les fonctions exercées par les conseils et leurs comités ainsi que l'efficacité et la formation des membres des conseils. Chaque émetteur assujéti, comme la Société, doit communiquer tous les ans et dans la forme prescrite les pratiques de gouvernance qu'il a adoptées. Le texte qui suit présente l'information que la Société est tenue de communiquer tous les ans concernant ses pratiques en matière de gouvernance, le tout en date de la présente Circulaire.

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Au cours des deux dernières années, le Conseil d'administration s'est fixé comme priorité d'entreprendre un examen de ses pratiques, de ses protocoles et de ses membres en vue d'améliorer la gouvernance d'entreprise. L'un des catalyseurs de cet examen a été le stade de développement de ses projets. Avec les projets de la mine Matawinie et de l'usine de matériaux de Bécancour qui devraient passer à l'étape de la construction à la suite d'une décision finale d'investissement (« **DFI** »), les opérations, les ressources humaines et la complexité des ventes de la Société devraient s'accroître. Le Conseil d'administration se concentre, entre autres, sur le développement de sa surveillance des contrôles internes, de la stratégie, des politiques et des rapports ESG, et des questions liées à la santé et à la sécurité au fur et à mesure que le développement des projets progresse.

En particulier, le Conseil d'administration, ses pratiques et ses protocoles ont fait l'objet de certains changements depuis le début de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 qui, selon le Conseil d'administration, se traduiront par un régime de gouvernance d'entreprise plus solide et plus rigoureux pour la Société. Il s'agit notamment d'une restructuration, approuvée en septembre 2022 et en mars 2023, du Conseil d'administration et de ses Comités afin d'établir des mandats élargis et de reconstituer les structures et les membres dans le but de simplifier l'organisation des Comités. Les chartes de certains comités permanents afin de mieux les aligner sur les règles de gouvernance d'entreprise et les meilleures pratiques en vigueur. En mai 2024, le Conseil d'administration a approuvé le changement de noms des comités. Les chartes, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration, sont disponibles sur le site web de la société à l'adresse www.nmg.com.

Suite à la restructuration de mars 2023 et le changement de nom de mai 2024, le Conseil d'administration compte cinq (5) comités permanents, comme suit :

- le comité d'audit;
- le comité des ressources humaines (anciennement le Comité des ressources humaines, de la DEI et de la rémunération, et auparavant le comité des ressources humaines, de nomination et de la rémunération), dont le mandat a été élargi pour refléter l'importance accrue accordée à la diversité, à l'équité et à l'inclusion;
- le comité des projets et développement;
- le comité de gouvernance (anciennement le comité de gouvernance, de conformité et des affaires juridiques), dont le mandat a été élargi pour refléter l'importance accrue accordée à la nomination des membres du conseil d'administration; et
- le comité ESG (anciennement le comité ESG, sécurité et santé), qui a été formé en combinant les mandats du comité ESG, communauté, développement durable et diversité et du comité de sécurité, santé et bien-être.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon le Règlement 58-101, un « administrateur indépendant » est un administrateur qui n'a pas de relation importante directe ou indirecte avec l'émetteur. Une « relation importante » est une relation dont on pourrait raisonnablement s'attendre, de l'avis du Conseil d'administration, à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de cet administrateur.

Le Conseil d'administration est actuellement composé de huit (8) administrateurs, dont cinq (5) sont indépendants au sens du Règlement 58-101. Les administrateurs indépendants et les candidats au poste d'administrateur indépendants de la Société sont MM. Daniel Buron, Jürgen Köhler et James Scarlett ainsi que Mmes Stephanie Anderson et Nathalie Pilon. Par conséquent, la majorité des administrateurs de la Société sont indépendants.

Le tableau suivant indique le statut de chaque administrateur en termes d'indépendance à la date de la présente Circulaire.

NOM DE L'ADMINISTRATEUR	STATUT		RAISON DE LA NON INDÉPENDANCE
	INDÉPENDANT	NON INDÉPENDANT	
Stephanie Anderson	X		
Daniel Buron	X		
Eric Desaulniers		X	M. Eric Desaulniers, président et chef de la direction de la Société, n'est pas considéré comme un administrateur indépendant, au sens du Règlement 58-101, en raison de son poste de dirigeant de la Société.
Arne H Frandsen		X	M. Arne H Frandsen n'est pas considéré comme un administrateur indépendant, car il est un administrateur et/ou dirigeant de (i) Pallinghurst, propriétaire véritable d'un total de 18 317 361 Actions ordinaires, soit 16,28 % des Actions ordinaires émises et en circulation en date de la présente Circulaire.
Jürgen Köhler	X		
Nathalie Pilon	X		
James Scarlett	X		
Andrew Willis		X	M. Andrew Willis n'est pas considéré comme un administrateur indépendant, car il est un administrateur et/ou dirigeant de (i) Pallinghurst, propriétaire véritable d'un total de 18 317 361 Actions ordinaires, soit 16,28 % des Actions ordinaires émises et en circulation en date de la présente Circulaire.

Afin de promouvoir la libre discussion entre les administrateurs indépendants, tout administrateur peut demander à tout moment qu'une réunion du Conseil d'administration ou de ses Comité se tienne en l'absence de la direction ou des administrateurs non indépendants ou que tous les représentants de la direction ou certains d'entre eux soient présents. Les administrateurs indépendants se réunissent régulièrement après chaque réunion du Conseil d'administration. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni sans les représentants de la direction et les administrateurs non indépendants à cinq (5) occasions distinctes.

À la date des présentes, M. Arne H Frandsen occupe le poste de président du Conseil d'administration et n'est pas un administrateur indépendant de la Société au sens du Règlement 58-101. Le président est nommé par le Conseil d'administration, qui a adopté un mandat pour le président, disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.nmg.com. Le président dirige le Conseil d'administration dans tous les aspects de son travail et est responsable de la gestion efficace des affaires du Conseil d'administration, conformément à la charte du Conseil d'administration, et veille à ce que le Conseil d'administration soit correctement organisé et fonctionne efficacement. Toutefois, comme le président n'est pas un administrateur indépendant, les administrateurs indépendants nomment un administrateur indépendant pour servir d'administrateur principal.

À la date des présentes, M. Daniel Buron est l'administrateur principal de la Société. Il est un administrateur indépendant de la Société au sens du Règlement 58-101 et n'est pas membre de la direction. Le Conseil d'administration a adopté un mandat pour l'administrateur principal, qui est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.nmg.com. Le rôle de l'administrateur principal, en collaboration avec le président, est de s'assurer que le Conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités de manière efficace et indépendante. Plus précisément, les responsabilités de l'administrateur principal comprennent, entre autres, les suivantes : assurer un leadership afin que le Conseil d'administration fonctionne indépendamment de la direction de la Société et des autres administrateurs non indépendants; en l'absence ou à la demande du président, présider les réunions du Conseil d'administration; établir des relations professionnelles et constructives entre le Conseil d'administration et la direction; s'assurer que les ressources dont dispose le Conseil d'administration sont adéquates et lui permettent de mener à bien ses travaux; convoquer des réunions périodiques sans les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ou instituer un processus qui encourage des discussions franches et ouvertes entre les administrateurs indépendants; être disponible pour conseiller le président sur les questions appropriées à examiner avant d'en discuter avec l'ensemble du Conseil d'administration; promouvoir les meilleures pratiques et les normes élevées de gouvernance d'entreprise et effectuer des missions spéciales ou toute fonction à la demande du Conseil d'administration ou des administrateurs indépendants.

La Société a mis en place des structures et des processus adéquats qui permettent au Conseil d'administration de fournir un leadership aux administrateurs indépendants de la Société et de permettre au Conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. M. Arne H Frandsen, en tant que président de la Société, soutient et favorise le leadership indépendant du Conseil d'administration en ce qui concerne la gouvernance de la Société, en veillant à ce que le Conseil d'administration soit composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

Présence aux réunions

Le tableau suivant résume la participation de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et de ses Comités tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les administrateurs sont censés assister à toutes les réunions et chaque administrateur assiste généralement à toutes les réunions, sous réserve de conflits d'horaires occasionnels.

Nom de l'administrateur	Conseil d'administration (5 réunions)	Comité d'audit (4 réunions)	Comité des ressources humaines ⁽¹⁾ (4 réunions)	Comité ESG ⁽²⁾ (4 réunions)	Comité de gouvernance ⁽³⁾ (3 réunions)	Comité des projets et développements (11 réunions)	Total des présences
	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE (%)
Stephanie Anderson⁽⁴⁾	5/5	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	8/9	13/14 (92,86 %)
Daniel Buron	4/5	4/4	4/4	s.o.	3/3	s.o.	15/16 (93,75 %)
Eric Desaulniers	5/5	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5/5 (100 %)
Arne H Frandsen	5/5	s.o.	3/4	1/4	1/3	N/A	10/15 (66,67 %)
Jürgen Köhler	4/5	3/4	s.o.	s.o.	s.o.	11/11	18/20 (90 %)
Nathalie Pilon	5/5	4/4	s.o.	4/4	s.o.	11/11	24/24 (100 %)
James Scarlett	5/5	s.o.	4/4	4/4	3/3	s.o.	16/16 (100 %)
Andrew Willis	5/5	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	9/11	14/16 (87,5 %)

Notes :

(1) En mars 2023, le comité des ressources humaines, de la nomination et de la rémunération est devenu le comité des ressources humaines, DEI et de la rémunération. En mai 2024, le nom de ce comité a été modifié pour comité des ressources humaines.

- (2) En mars 2023, le comité ESG, sécurité et santé est devenu le comité ESG, santé et sécurité et durabilité. En mai 2024, le nom de ce comité a été modifié pour comité ESG.
- (3) En mars 2023, le comité de gouvernance, de conformité et des affaires juridiques est devenu le comité de gouvernance, d'entreprise et de nomination. En mai 2024, le nom de ce comité a été modifié pour comité de gouvernance.
- (4) Mme Anderson a rejoint le Comité des projets et développement en avril 2023.

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration doit promouvoir la viabilité de la Société et la création de valeur, exiger que la gestion de la Société soit dans le meilleur intérêt de la Société et de ses Actionnaires, tout en tenant compte des intérêts des autres parties prenantes. En outre, il doit promouvoir l'amélioration constante des performances de la Société et assurer ainsi son développement continu. Les administrateurs, dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, agissent honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et font preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. Le Conseil d'administration supervise la gestion des affaires de la Société. Le Conseil d'administration est responsable de la bonne gouvernance de la Société et doit à cette fin veiller à une allocation efficace des ressources et avoir le pouvoir d'en rendre compte.

La charte du Conseil d'administration est jointe à la présente circulaire en tant qu'Annexe « C » et est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.nmg.com. En vertu de sa charte, le Conseil d'administration a le droit, entre autres, de déléguer certaines questions dont il est responsable à ses Comités et d'engager des conseillers externes, aux frais de la Société, lorsqu'il estime qu'une expertise ou des conseils supplémentaires sont nécessaires. Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le Conseil d'administration conseille la direction sur les questions commerciales importantes et a, entre autres, la responsabilité de la planification stratégique, du maintien d'une culture d'intégrité au sein de la Société, de la supervision des activités de la Société, de l'évaluation et de la planification de la relève, et de la supervision de la divulgation continue et en temps opportun de la Société.

DESCRIPTION DE POSTES

Le conseil d'administration a élaboré une description de poste pour le président du conseil d'administration et pour l'administrateur principal. Voir la rubrique « *Conseil d'administration* » dans cette Circulaire pour plus d'informations sur les mandats du président du conseil d'administration et de l'administrateur principal. Le Conseil d'administration n'a pas élaboré de description écrite pour le poste de président de chaque comité. Cependant, le Conseil d'administration a créé une charte écrite pour chacun des Comités à partir de laquelle les présidents de ces Comités délimitent leurs rôles et responsabilités.

Actuellement, il n'existe pas de description écrite détaillée pour le poste de président et chef de la direction de la Société. Le Conseil d'administration considère que son rôle et ses responsabilités consistent à s'assurer que l'orientation stratégique de la Société est suivie, que les affaires de la Société sont menées correctement et qu'un leadership adéquat est exercé dans toute l'organisation. Sa description est par ailleurs élaborée et définie avec l'aide du Conseil d'administration.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Tous les nouveaux administrateurs doivent comprendre le rôle du Conseil d'administration, de ses Comités et des administrateurs, ainsi que la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la Société. À ce titre, la direction fournira aux nouveaux administrateurs un dossier d'information générale sur la Société, l'occasion de rencontrer la direction générale et le personnel opérationnel et la possibilité de visiter les installations de la Société pour se familiariser avec ses activités et son fonctionnement.

Les nouveaux administrateurs bénéficieront d'une orientation qui comprendra : i) des informations écrites sur les activités et les opérations de la Société, ii) des documents des récentes réunions du Conseil d'administration et iii) des

occasions de rencontres et de discussions avec la haute direction et les autres administrateurs. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés à ses besoins individuels et à ses domaines d'intérêt.

Le Conseil d'administration n'offre actuellement aucune formation continue formelle, mais il encourage les administrateurs à se tenir informés, individuellement et en groupe, de l'évolution de la gouvernance d'entreprise et des questions juridiques. Les administrateurs de la Société sont individuellement responsables de la mise à jour de leurs compétences selon les besoins pour remplir leurs obligations en tant qu'administrateurs. En outre, les administrateurs sont encouragés à suivre une formation continue pour soutenir leur rôle d'administrateur. Des présentations par la direction et les conseillers de la Société sont également organisées, selon les besoins, pour assurer la formation continue des administrateurs.

CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Le Conseil d'administration a entièrement remanié son code de conduite (le « **Code de conduite** ») au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et a adopté une Politique de lutte contre la corruption afin d'encourager et de promouvoir une culture de conduite éthique des affaires. En outre, le Conseil d'administration a adopté un code de conduite des fournisseurs. Ces codes et cette politique peuvent être consultés sur le site Web de la Société à l'adresse www.nmg.com et, dans le cas du Code de conduite, sur le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

Le Code de conduite a été remis à tous les administrateurs, dirigeants et employés, qui doivent en retour fournir à la Société une attestation écrite qu'ils l'ont examiné et qu'ils s'y conformeront. Le Code de conduite renforce et clarifie les attentes de la Société en matière d'éthique et couvre des sujets importants, tels que la tenue de dossiers et les systèmes de contrôle, les relations avec les employés, l'utilisation des actifs et des biens de la Société, les conflits d'intérêts, les cadeaux, les avantages et les divertissements, la fraude et la corruption, l'engagement politique, les communications avec les médias et les membres du public, la confidentialité et l'utilisation abusive d'informations matérielles non divulguées, et les relations avec les agents, les consultants et les prestataires de services. Elle prévoit notamment que les administrateurs : i) doivent éviter les intérêts financiers extérieurs susceptibles d'influencer leurs décisions ou actions au sein de l'entreprise et ne doivent pas s'engager dans de telles activités ou transactions lorsque l'activité ou la transaction peut être préjudiciable à la Société ou lorsque l'activité peut être en conflit avec l'exercice correct de leurs fonctions au sein de la Société, ii) ne peuvent pas détourner à leur profit ou au profit d'une personne affiliée une opportunité commerciale que la Société poursuit et iii) ne doivent pas aider d'autres personnes dans leurs relations avec la Société si cela peut entraîner un traitement préférentiel. En outre, conformément à la loi applicable, lorsqu'un conflit d'intérêts impliquant un administrateur survient, ce dernier a l'obligation de divulguer ce conflit d'intérêts et de s'abstenir de voter sur la question.

La Société a également mis en œuvre la Politique de dénonciation, qui prévoit des procédures permettant à toute personne qui pense qu'une violation du Code de conduite et de la Politique de lutte contre la corruption eu lieu, de signaler cette violation de manière confidentielle et anonyme. Les plaintes peuvent être déposées à l'interne en s'adressant à un superviseur direct, à la direction ou aux services juridiques et des ressources humaines. Les plaintes peuvent également être déposées de manière anonyme par le biais d'une ligne d'assistance éthique, qui peut être utilisée par téléphone 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ou via un site web. La vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporative soumet périodiquement un rapport au comité d'audit concernant les plaintes, le cas échéant, reçues par le biais de ces procédures. Le comité d'audit est chargé de contrôler le respect du Code de conduite et d'autres politiques applicables, en enquêtant sur les plaintes déposées en vertu du Code de conduite et d'autres politiques applicables et en faisant les recommandations appropriées au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration estime que la mise en place d'une procédure permettant aux employés de faire part de leurs préoccupations en matière de conduite éthique de manière anonyme et confidentielle favorise une culture de conduite éthique au sein de la Société.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance, désigne les nouveaux candidats au poste d'administrateur de la Société.

Le comité de gouvernance cherche à attirer des administrateurs de qualité. Lorsqu'il évalue les candidats potentiels, le comité de gouvernance tient compte de leur mérite en fonction d'un équilibre entre leurs compétences, leurs aptitudes, leurs qualités personnelles, leur formation et leur expérience professionnelle. En outre, la Société reconnaît qu'un environnement diversifié et inclusif qui valorise la diversité des pensées, des antécédents, des compétences et de l'expérience facilite un échange plus large de perspectives et améliore la surveillance, la prise de décision et la gouvernance dans le meilleur intérêt de la Société. La diversité enrichit les discussions et reflète mieux la relation de la Société avec ses employés, ses actionnaires, ses partenaires commerciaux et autres parties prenantes. Par conséquent, le comité de gouvernance tient également compte des critères de diversité reflétant les communautés que la Société sert et dans lesquelles elle exerce ses activités, notamment la diversité en termes de sexe, d'âge, d'origine ethnique, de race, de capacité physique, de religion, d'orientation sexuelle, d'identification sexuelle et de zones géographiques, tout en reconnaissant que le Conseil d'administration est composé d'un nombre limité de personnes. Le Conseil d'administration a adopté et mis en œuvre une Politique de diversité pour le Conseil d'administration, qui est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.nmg.com, car il s'efforce d'augmenter progressivement la représentation de la diversité au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration révisé et évalue avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, la personnalité et autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au Conseil d'administration.

Avant de proposer ou de nommer des personnes en tant qu'administrateurs, le Conseil d'administration doit :

- » avec le président du Conseil d'administration, contrôler la taille et la composition du Conseil d'administration et de ses Comités afin d'assurer une prise de décision efficace;
- » examiner les aptitudes et les compétences appropriées requises du conseil d'administration dans son ensemble, en tenant compte des besoins à court terme du Conseil d'administration et des plans de succession à long terme, et évaluer les compétences et les aptitudes que possède chaque administrateur en poste; et
- » élaborer, et mettre à jour périodiquement, un plan à long terme pour la composition du Conseil d'administration qui tient compte des caractéristiques d'indépendance, d'âge, de compétences, d'expérience et de disponibilité de ses membres pour servir la Société, ainsi que des possibilités, des risques et de l'orientation stratégique de la Société.

Le Conseil d'administration prendra la décision finale quant aux candidats proposés à l'élection par les Actionnaires.

Le comité de gouvernance est composé des trois (3) membres suivants : MM. James Scarlett (président), Daniel Buron et Arne H Frandsen. MM. Buron et Scarlett sont considérés comme indépendants selon les normes énoncées dans le Règlement 52-110, tandis que M. Frandsen n'est pas considéré comme indépendant selon ces normes. La Société a pris des mesures pour s'assurer que des structures et des processus adéquats sont en place pour permettre au comité de gouvernance de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Par exemple, à chaque réunion régulière du comité de gouvernance, il y a une séance privée où les membres de la direction et les administrateurs non indépendants ne sont pas présents. Les responsabilités du comité de gouvernance en ce qui concerne les questions propres à la nomination des administrateurs sont les suivantes :

- » identifier et recommander au Conseil d'administration des candidats qualifiés à nommer pour le Conseil d'administration et les comités;
- » examiner périodiquement et formuler des recommandations au Conseil d'administration concernant la taille, la composition et le rôle du Conseil d'administration et des comités (y compris le type de comités à établir) et les méthodes par lesquelles le Conseil d'administration, les comités et les administrateurs individuels s'acquittent de leurs devoirs et responsabilités;

- » créer et maintenir une liste des compétences et des compétences nécessaires et souhaitables pour l'ensemble du Conseil d'administration et des comités, et suivre les compétences des membres existants du Conseil d'administration par rapport à cette liste;
- » recommander au Conseil d'administration des critères d'évaluation pour les candidats potentiels au Conseil d'administration, en tenant compte de critères favorisant l'équilibre entre les sexes et la diversité, notamment en ce qui concerne l'origine nationale, l'ethnicité, les peuples autochtones, les membres de minorités visibles, les personnes handicapées et d'autres considérations;
- » examiner annuellement les qualifications de chaque administrateur pour siéger au Conseil d'administration et à tout comité ;
- » examiner et maintenir un plan d'orientation et un programme de développement pour les administrateurs afin de garantir que chaque nouveau membre du conseil comprenne parfaitement la structure de gouvernance de la société, le rôle du Conseil d'administration et des comités, les attentes en matière de performance individuelle et de contribution, ainsi que les opérations et l'environnement de travail de la Société; et
- » développer et examiner un plan de renouvellement pour le Conseil d'administration et les comités.

De plus, le comité de gouvernance assiste le Conseil d'administration dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des principes de gouvernance d'entreprise efficaces et de la conformité aux lois et règlements applicables. En particulier, le comité de gouvernance est chargé de i) fournir des conseils généraux et de superviser la Société en ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, (ii) examiner l'approche de la Société en matière de questions de gouvernance et recommander au Conseil d'administration, le cas échéant, des modifications aux lignes directrices de gouvernance d'entreprise de la Société ou à d'autres politiques connexes; (iii) aider le Conseil d'administration, selon les besoins, à interpréter et à appliquer les politiques et les processus de gouvernance d'entreprise; (iv) examiner le Code de conduite de la Société et recommander au Conseil d'administration tout changement nécessaire ou approprié; (v) dans la mesure permise par la loi, envisager des dérogations au Code de conduite de la Société et, le cas échéant, accorder de telles dérogations; (vi) examiner la charte du Conseil d'administration, ainsi que les mandats du président du conseil et de l'administrateur principal, et recommander au Conseil d'administration tout changement nécessaire et approprié; (vii) examiner les politiques de divulgation et de négociation d'initiés de la Société et recommander au Conseil d'administration tout changement nécessaire et approprié; (viii) examiner annuellement et recommander au Conseil d'administration la divulgation des pratiques de gouvernance d'entreprise de la Société à inclure dans la circulaire de sollicitation de procuration préparée en lien avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires; (ix) fournir des recommandations au Conseil d'administration concernant toute proposition d'actionnaire requise par la loi à inclure dans la circulaire de sollicitation de procuration de la Société, le cas échéant; (x) entreprendre, au nom du Conseil d'administration, toute autre initiative en matière de gouvernance d'entreprise qui pourrait être nécessaire ou conseillée pour permettre au Conseil d'administration de fournir une gouvernance d'entreprise efficace pour la Société.

Le Conseil d'administration veille à ce que l'ensemble des compétences développées par les administrateurs, à travers leur expertise commerciale et leur expérience, réponde aux besoins du Conseil d'administration nécessaires pour assurer une gouvernance efficace de la Société. Le tableau ci-dessous illustre les compétences et l'expérience actuelles que chaque candidat possède.

<i>Compétences et expérience</i>	RAPPORT SUR LES COMPÉTENCES ET L'EXPÉRIENCE DES ADMINISTRATEURS							
	Arne H. Frandsen	Stephanie Anderson	Daniel Buron	Eric Desaulniers	Jürgen Kohler	Nathalie Pilon	James Scarlett	Andrew Willis
Littératie financière ⁽¹⁾	X	X	X	X	X	X	X	X
Gestion des risques ⁽²⁾	X	X	X	X	X	X	X	X
Finance d'entreprise/Fusions et acquisitions ⁽³⁾	X	X	X	X		X	X	X
Mines/Technique ⁽⁴⁾	X	X		X	X	X		X
Relations gouvernementales ⁽⁵⁾	X			X			X	
Gouvernance d'entreprise ⁽⁶⁾	X		X	X	X	X	X	X
Ressources humaines ⁽⁷⁾	X		X	X	X	X	X	
ESG/Durabilité ⁽⁸⁾	X			X	X	X	X	
Leadership commercial ⁽⁹⁾	X	X	X	X	X	X	X	X
Développement/Implémentation stratégique ⁽¹⁰⁾	X	X	X	X	X	X	X	X
Juridique ⁽¹¹⁾	X						X	
Technologie de l'information/opérations technologiques/sécurité informatique ⁽¹²⁾			X					
International ⁽¹³⁾	X	X	X	X	X	X	X	X

Notes :

- (1) **Littératie financière** : Compréhension de : (i) états financiers; (ii) contrôles et mesures financiers; et (iv) options de financement.
- (2) **Gestion des risques** : Connaissance et expérience dans le domaine de la gestion des risques, en général, et en ce qui concerne l'industrie minière en particulier.
- (3) **Finance d'entreprise/Fusions et acquisitions** : Compréhension de : (i) transactions sur les marchés financiers; (ii) complexité de l'intégration post-continuité des affaires; et (iii) exigences juridiques générales en matière de fusions et acquisitions.
- (4) **Mines/Technique** : Compréhension de : (i) activités d'exploration; (ii) opérations minières, y compris les risques/défis/opportunités; (iii) capacité à avoir des connaissances en construction/ développement/ planification/ programmation/ suivi de la construction/administration des contrats/prévisions; et (iv) compréhension du marketing des minéraux.
- (5) **Relations gouvernementales** : Compréhension de : (i) processus législatif et décisionnel des gouvernements; et (ii) l'expérience dans les relations avec les gouvernements (élaboration de politiques, lobbying, etc.).
- (6) **Gouvernance d'entreprise** : Compréhension de : (i) exigences/processus de supervision de la gestion; (ii) diverses exigences des parties prenantes ; et (iii) tendances évolutives en matière de gouvernance des sociétés publiques.
- (7) **Ressources humaines** : Capacité à : (i) examiner la structure de gestion; (ii) élaborer/évaluer/suivre les packages de rémunération (salaire, avantages, incitations à long et court terme); et (iii) comprendre comment motiver les gens.
- (8) **ESG/Durabilité** : Capacité à : (i) comprendre et évaluer les risques environnementaux et l'atténuation de ces risques, (ii) comprendre et prioriser tous les aspects sociaux, y compris les relations avec la communauté, les employés, la santé et la sécurité, les Premières Nations, et (iii) comprendre et favoriser le développement durable de la Société.
- (9) **Leadership commercial** : Capacité à fournir une surveillance et des orientations efficaces aux cadres supérieurs de la Société.
- (10) **Développement/Implémentation stratégique** : Capacité à appliquer/générer une réflexion stratégique pertinente pour la Société.
- (11) **Juridique** : Expérience en tant qu'avocat principal actuel ou ancien en droit des sociétés/des valeurs mobilières/des fusions et acquisitions ou expérience juridique pertinente.

- (12) **Technologie de l'information/Technologie opérationnelle/Cybersécurité** : Compréhension des (i) tendances technologiques actuelles et futures dans l'industrie minière (par exemple, cybersécurité des actifs, intelligence artificielle, etc.); et (ii) innovation numérique et initiatives (par exemple, automatisation, robotique et matériel opérationnel).
- (13) **International** : compréhension des marchés internationaux et des dynamiques.

RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines, fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

Le comité des ressources humaines est composé des trois (3) membres suivants : MM. Arne H Frandsen (président), Daniel Buron et James Scarlett. MM. Buron et Scarlett sont considérés comme indépendants selon les normes énoncées dans le Règlement 52-110, tandis que M. Frandsen n'est pas considéré comme indépendant selon ces normes. La Société a pris des mesures pour s'assurer que des structures et des processus adéquats sont en place pour permettre au comité des ressources humaines de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Par exemple, à chaque réunion régulière du comité des ressources humaines, il y a une séance privée où les membres de la direction et les administrateurs non indépendants ne sont pas présents. Le comité des ressources humaines joue un rôle important de recommandation auprès du Conseil d'administration sur des questions telles que l'évaluation du président et chef de la direction, de la direction et des administrateurs de la Société et l'évaluation de leur rémunération. Le comité des ressources humaines joue un rôle essentiel dans la surveillance et la gouvernance des politiques et programmes de rémunération des cadres de la Société. Il joue également un rôle important de recommandation auprès du Conseil d'administration sur des questions telles que la gestion et les ressources humaines. En vertu de cette charte, le comité des ressources humaines est responsable, en ce qui concerne les questions propres à la rémunération des dirigeants, de ce qui suit :

- » superviser la philosophie globale de la Société en matière de rémunération tel que présentée par la direction;
- » superviser les questions liées à la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs; et
- » examiner la divulgation de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs avant que la Société ne divulgue publiquement cette information.

En outre, le comité des ressources humaines assiste le Conseil d'administration dans la supervision des stratégies, politiques, programmes et objectifs DEI de la Société afin de renforcer les valeurs, les performances et l'alignement ESG de la Société. Pour des détails relativement à la procédure de fixation de la rémunération des Membres de la haute direction visés, incluant le chef de la direction, ainsi que des administrateurs de la Société, voir la rubrique « *Surveillance et description de la rémunération des Membres de la haute direction visés et des administrateurs – Membres de la haute direction visés - Discussion et analyse de la rémunération* » de la présente Circulaire.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre le comité des ressources humaines ainsi que le comité de gouvernance, le Conseil d'administration a créé le comité d'audit, le comité des projets et de développement ainsi que, suite à la refonte des Comités, le comité ESG.

Ce qui suit est une description de ces Comités :

Comité d'audit

L'objectif du comité d'audit est d'assister le Conseil d'administration dans sa surveillance de : i) l'intégrité des états financiers, du processus d'information financière et de l'information connexe, ii) l'indépendance, les qualifications, la nomination et la performance du vérificateur externe, iii) la conformité aux exigences légales et réglementaires applicables, iv) la divulgation, les contrôles internes et les procédures de vérification interne et v) les processus de gestion des risques. En outre, le comité d'audit fournit une voie de communication entre l'auditeur externe, la direction et les autres employés de la Société, ainsi que le Conseil d'administration, concernant les questions de comptabilité et d'audit.

Les membres du comité d'audit sont MM. Daniel Buron (président) et Jürgen Köhler ainsi que Mme Nathalie Pilon.

Comité ESG

L'une des valeurs fondamentales de la Société est de protéger la santé et la sécurité au travail de ses employés, entrepreneurs, fournisseurs et visiteurs. À cette fin, le comité ESG a pour objectif d'aider le Conseil d'administration à superviser les questions ESG de la Société, ainsi que les systèmes de gestion de la santé, de la sécurité, du bien-être et de la durabilité, les politiques et les programmes. Bien que le comité soit principalement responsable de la supervision des questions ESG, il renverra à d'autres comités du Conseil d'administration des sujets spécifiques relevant de la compétence de ces comités, tels que la gouvernance d'entreprise et les questions de ressources humaines. En particulier, le comité ESG est responsable de (i) examiner et surveiller les politiques et les activités de santé, de sécurité et de bien-être de la Société pour garantir le respect des lois, des réglementations, des politiques et des pratiques applicables en ce qui concerne les employés de la Société et (ii) recommander au Conseil d'administration, pour approbation, si nécessaire, et examiner périodiquement les plans, initiatives, politiques, normes, procédures, processus, systèmes et programmes de la Société en matière d'ESG, y compris la durabilité, la gestion des résidus miniers, la gestion de l'eau, les risques et opportunités climatiques, la restauration des sites, la biodiversité, la responsabilité sociale, les relations communautaires et avec les peuples autochtones.

Les membres du comité ESG sont Mme. Nathalie Pilon (présidente), MM. Arne H. Frandsen et James Scarlett.

Comité des projets et de développement

Le comité des projets et du développement a pour but de fournir une orientation corporative, de surveiller et d'examiner les plans de développement et de construction liés au projet de mine Matawinie et au projet d'usine de matériaux de batterie de Bécancour, et d'aider le Conseil d'administration à superviser le développement de ces deux projets par la Société. En particulier, le comité des projets et du développement i) rencontre régulièrement la direction et obtient des mises à jour sur l'avancement des projets de la Société, ii) sert de « conseil consultatif » à la direction concernant les questions techniques et les considérations économiques liées aux projets de la Société, iii) a le pouvoir d'approuver, au nom du Conseil d'administration, les dépenses et les engagements jusqu'à un montant prédéterminé, et iv) n'est pas directement responsable de l'exécution des activités du projet, mais fournit une vision, un soutien et des conseils à ceux qui le font.

Les membres du comité des projets et du développement sont MM. Jürgen Köhler (président) et Andrew Willis et Mmes Stephanie Anderson et Nathalie Pilon.

Autres comités

Pour plus de détails sur les fonctions et responsabilités du comité des ressources humaines ainsi que du comité de gouvernance, voir les sous-sections « *Nomination des administrateurs* » et « *Rémunération* » ci-dessus dans la présente Circulaire.

ÉVALUATIONS

Évaluation et rémunération de la direction

Le Conseil d'administration s'assure, par l'intermédiaire du comité des ressources humaines, que les cadres supérieurs sont rémunérés de manière équitable et concurrentielle, y compris par des incitations au rendement appropriées. Par l'intermédiaire du comité des ressources humaines, le Conseil d'administration s'efforce de lier la rémunération des dirigeants à des objectifs de rendement significatifs et mesurables. Les évaluations sont réalisées par le biais d'un examen par les paires, d'une évaluation et de discussions entre les membres du comité des ressources humaines.

Évaluation du président et chef de la direction

Le Conseil d'administration procède également à une évaluation annuelle du rendement du président et chef de la direction en tenant compte des opinions et des recommandations du comité des ressources humaines.

Évaluation du Conseil d'administration

Comme le prévoit la Charte du Conseil d'administration, le Conseil d'administration et ses membres évaluent leur propre efficacité dans l'exercice de leurs fonctions, y compris celles relatives à la planification stratégique, à l'intégrité et à la supervision des activités de la Société, ainsi que les autres responsabilités de chaque administrateur. Chaque Comité examine et évalue sa performance, son efficacité et sa contribution, y compris l'évaluation de l'adéquation de sa charte aux questions qui relèvent et devraient relever de sa compétence. Chaque Comité procède à cet examen et à cette évaluation de la manière qu'il juge appropriée et en communique les résultats au Conseil d'administration, y compris toute modification recommandée de sa charte et des politiques et procédures de la Société. En outre, le comité de gouvernance est chargé d'examiner la Charte du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a établi des processus formels pour l'évaluation de l'efficacité du Conseil d'administration, de ses membres et de ses Comités et de leurs chartes, avec des questionnaires d'auto-évaluation qui sont remplis par chaque administrateur sur une base annuelle, dont les résultats sont discutés lors de chaque réunion des comités et du Conseil d'administration. En plus de ce processus, l'efficacité du Conseil d'administration et de ses comités est subjectivement mesurée de manière continue par chaque administrateur, sur la base de leur évaluation de la performance du Conseil d'administration et de ses comités ou de chaque administrateur par rapport à ses propres attentes en matière de performance et après des discussions régulières avec le président et l'administrateur principal.

LIMITATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES MÉCANISMES DE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société n'a pas de limite de mandat ni de politique de retraite pour les administrateurs. Le Conseil d'administration estime que l'imposition d'une limite de mandat ou d'un âge de retraite arbitraire ne tiendrait pas compte de la valeur de l'expérience et de la continuité du service au sein du Conseil d'administration et pourrait priver inutilement la Société de la contribution des administrateurs qui ont acquis une connaissance approfondie de la Société au fil du temps.

Même si la limitation du mandat des administrateurs peut offrir des possibilités de renforcer la diversité, le Conseil d'administration estime que le renouvellement doit être guidé par les résultats des évaluations des administrateurs afin de s'assurer que le Conseil d'administration fonctionne efficacement.

DIVERSITÉ

Le 1er janvier 2020, des modifications à la Loi canadienne sur les sociétés par actions sont entrées en vigueur pour exiger que soit communiqué le nombre i) de femmes, ii) d'autochtones, iii) de personnes handicapées et iv) de personnes qui font partie des minorités visibles (collectivement, les « Groupes désignés ») qui siègent au Conseil d'administration et qui occupent des postes auprès de l'exécutif et/ou de la haute direction de la Société (la « Haute direction »). Notez que la Société inclut également des personnes non binaires et des membres de minorités ethniques (collectivement avec les Groupes désignés, les « Groupes minoritaires ») dans ses efforts en matière de diversité, de mesures et de divulgation.

La Société reconnaît les avantages de la diversité au sein de son Conseil d'administration, de sa Haute direction, ainsi qu'à tous les niveaux de l'organisation. Le Conseil d'administration a adopté une Politique de diversité du Conseil d'administration et une Politique de diversité, d'équité et d'inclusion, qui sont disponibles sur le site Web de la Société à l'adresse www.nmg.com, afin de définir les lignes directrices selon lesquelles la Société s'efforcera de promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble de la Société. Bien que le Conseil d'administration ait décidé d'augmenter progressivement la représentation de la diversité au sein du Conseil d'administration et de sa Haute direction d'ici 2025, il n'a pas fixé d'objectif spécifique. Le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt supérieur de la Société de considérer le plus large éventail d'individus disponibles pour pourvoir un poste particulier, garantissant ainsi que la personne sélectionnée est le meilleur candidat.

Dans cette perspective, la Société évalue les compétences, les aptitudes, l'expérience et les autres qualifications nécessaires de chaque candidat dans son ensemble et considère la représentation des Groupes désignés comme l'un des nombreux facteurs dans le recrutement et la sélection des candidats aux postes du Conseil d'administration et au sein de sa Haute direction. Plus particulièrement, le Conseil d'administration et la Société cherchent à inclure la diversité des genres dans leurs rangs et tiennent compte de la représentation des femmes dans l'identification et la sélection des administrateurs. En 2020, le Conseil d'administration a lancé un processus visant à apporter plus de diversité à son équipe en identifiant un groupe de talents. En date de la présente Circulaire, il y avait deux (2) femmes siégeant sur le Conseil d'administration de la Société (25 %). Le Conseil d'administration cherche à augmenter progressivement la représentation des genres au sein du Conseil d'administration.

Pour la Haute direction, le Conseil d'administration tient compte de la représentation des femmes lors de la nomination des cadres supérieurs exécutifs. Le Conseil d'administration est sensible à la représentation des femmes occupant des postes de cadres supérieurs, mais considère avant tout les qualifications et les compétences de chaque candidat afin de créer le plus de valeur possible pour la Société.

Pour suivre ses progrès vers son objectif d'une plus grande diversité, la Société a intégré un questionnaire d'auto-identification dans le cadre de son processus d'intégration pour les nouveaux employés et les administrateurs, permettant ainsi le suivi dynamique de la représentation des Groupes minoritaires.

À la date de la présente Circulaire, deux (2) des huit (8) membres du Conseil d'administration sont membres des Groupes désignés (25 %) puisqu'elles s'identifient à titre de femmes et deux (2) des sept (7) membres de la Haute direction de la Société sont membres des Groupes désignés (28 %) puisqu'elles s'identifient à titre de femmes.

E. COMITÉ D'AUDIT

Les renseignements sur le comité d'audit sont reproduits dans la notice annuelle de la Société datée du 27 mars 2024. Une copie de ce document est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov, ou sur demande écrite adressée à la vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporative.

F. AUTRES RENSEIGNEMENTS

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est décrit aux présentes et dans les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et 2022, aucune personne informée de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe, n'a eu un intérêt direct ou indirect dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice terminé de la Société qui a affecté ou affecterait de manière significative la Société ou l'une de ses filiales.

Le 28 février 2024, la Société a clôturé un placement privé avec GM pour l'émission de 12 500 000 Actions ordinaires au prix de 2,00 \$ par Action ordinaire et 12 500 000 bons de souscription d'Actions ordinaires, pour un prix d'achat global de 25 millions de dollars américains (le « **Placement privé GM** »). Dans le cadre du Placement privé GM, GM et la Société ont également conclu une convention sur les droits des investisseurs, qui comprend des droits d'inscription, ainsi qu'un accord d'approvisionnement. À la même date, la Société a clôturé un placement privé avec Panasonic pour l'émission de 12 500 000 Actions ordinaires au prix de 2,00 \$ par Action ordinaire, et 12 500 000 bons de souscription d'Actions ordinaires, pour un prix d'achat global de 25 millions de dollars américains (le « **Placement privé Panasonic** »). Dans le cadre du Placement privé Panasonic, Panasonic et la Société ont également conclu une convention sur les droits des investisseurs, un accord sur les droits d'inscription et un accord « *offtake* ». Pour plus d'informations concernant le Placement privé GM et le Placement privé Panasonic, veuillez consulter la circulaire de de sollicitation de procurations par la direction datée du 28 mars 2024, disponible sur le profil de la Société sur SEDAR+

à l'adresse www.sedarplus.ca, sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov et sur le site Web de la Société à l'adresse www.nmg.com, concernant, entre autres, l'approbation du Placement privé GM et le Placement privé Panasonic par les Actionnaires, conformément au *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*.

Le 2 mai 2024, la Société a clôturé un placement privé avec Mitsui pour l'émission de 12 500 000 Actions ordinaires au prix de 2,00 \$ par Action ordinaire et 12 500 000 bons de souscription d'Actions ordinaires, à régler par la remise et l'annulation du billet convertible non garanti d'un montant principal de 25 millions de dollars américains émis à Mitsui le 8 novembre 2022, tel que modifié et refondu (le « **Placement privé Mitsui** »). Dans le cadre du Placement privé Mitsui, Mitsui et la Société ont également conclu une convention sur les droits des investisseurs et un accord sur les droits d'inscription. À la même date, la Société a clôturé un placement privé avec Pallinghurst pour l'émission de 6 250 000 Actions ordinaires au prix de 2,00 \$ par Action ordinaire, et 6 250 000 bons de souscription d'Actions ordinaires, à régler par la remise et l'annulation du billet convertible non garanti d'un montant principal de 12,5 millions de dollars américains émis à Pallinghurst le 8 novembre 2022, tel que modifié et refondu (le « **Placement privé PH** »). Dans le cadre du Placement privé PH, Pallinghurst et la Société ont également conclu une convention sur les droits d'inscription. Pour plus d'informations sur le Placement privé Mitsui et le Placement privé PH, veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 28 mars 2024, disponible sur le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov et sur le site Web de la Société à l'adresse www.nmg.com, concernant, entre autres, l'approbation des Placements privés Mitsui et PH par les Actionnaires, conformément au *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*.

MM. Frandsen et Willis, administrateurs de la Société, avaient un intérêt dans le Placement privé PH, car ils sont administrateurs de Pallinghurst, le propriétaire véritable de 18 317 361 Actions ordinaires, représentant 16,28 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base non diluée. M. Jürgen Köhler, administrateur de la Société, avait un intérêt dans le Placement privé PH, car il est parti à un contrat de consultation avec une filiale de Pallinghurst. Pour plus de détails sur le Placement privé PH, voir les communiqués de presse de la Société datés du 15 février 2024 et du 1^{er} et 2 mai 2024, disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov et sur le site Web de la société à l'adresse www.nmg.com.

AUTRES QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES LORS DE L'ASSEMBLÉE

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'Assemblée autres que celles énoncées dans la présente Circulaire. Toutefois, si d'autres questions dont la direction de la Société n'a pas connaissance devaient être dûment soumises à l'Assemblée, le formulaire de procuration confère aux personnes nommées comme fondés de pouvoir le pouvoir discrétionnaire de voter sur ces questions selon leur bon jugement.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles dans le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. L'information financière est fournie dans les états financiers consolidés audités pour les exercices terminés les 31 décembre 2023 et 2022 et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023. Des copies des états financiers et du rapport de gestion de la Société peuvent être obtenues sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov ou sur demande écrite adressée à la vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporative à l'adresse suivante :

Par courriel : legal@nmg.com

Par courrier : Nouveau Monde Graphite Inc.
481, rue Brassard
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0
À l'attention de Mme Josée Gagnon, vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporative

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

Le détenteur inscrit ou le propriétaire véritable d'Actions ordinaires habile à voter à l'assemblée annuelle des Actionnaires qui se tiendra pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024 qui souhaite soumettre, sous réserve notamment des conditions énoncées ci-dessous, des propositions relatives à toute question qui sera traitée à cette assemblée doivent le faire au plus tard le 29 mars 2025.

Pour soumettre une proposition à cette assemblée, toute personne doit avoir été pendant au moins une période de six mois précédant le jour où est soumise la proposition de l'Actionnaire, le détenteur inscrit ou le propriétaire véritable d'au moins le nombre d'actions comportant droit de vote :

- (A) qui équivaut à 1 % du nombre total des actions comportant droit de vote en circulation de la Société établi le jour où est soumise la proposition de l'Actionnaire; ou
- (B) dont la juste valeur du marché à l'heure de fermeture des bureaux le jour précédant celui où est soumise à la Société la proposition de l'Actionnaire, est d'au moins 2 000 \$.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente Circulaire et sa remise à chaque administrateur de la Société et aux Actionnaires ayant droit à la convocation à l'Assemblée, ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Le 21 mai 2024

(s) Josée Gagnon

Josée Gagnon

Vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporative

ANNEXE « A »

**RÉSOLUTION RELATIVE À LA RATIFICATION ET À LA CONFIRMATION
DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

ATTENDU QUE le régime d'options d'achat d'actions de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** ») nommé le « **Régime d'options d'achat d'actions de Nouveau Monde Graphite Inc.** » (le « **Régime** ») est qualifié de régime d'options d'achat d'actions à nombre variable en vertu du Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX (le « **Guide** »); et

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Guide, un régime d'options d'achat d'actions à nombre variable doit notamment recevoir l'approbation des actionnaires chaque année lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU DE :

1. **RATIFIER ET CONFIRMER** le Régime, dont le texte est joint en Annexe « B » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 21 mai 2024 aux fins de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 27 juin 2024; et
2. **QUE** tout administrateur ou dirigeant de la Société soit, et est par la présente, autorisé à signer et à remettre tout document, écrit ou en forme, et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution. »

ANNEXE « B »

**RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE
NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.**

(voir ci-joint)

**RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE
NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.**

(la « Société »)

**Adopté par le conseil d'administration de la Société
le 21 mai 2024**

**Approuvé par les actionnaires de la Société
le [•] juin 2024**

Approuvé par la Bourse de croissance TSX le [•] 2024

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	DÉFINITIONS	1
ARTICLE 2	ACTIONS RÉSERVÉES AUX FINS D'ÉMISSION	1
ARTICLE 3	ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS	1
ARTICLE 4	MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS	2
ARTICLE 5	CHANGEMENT DE CONTRÔLE.....	5
ARTICLE 6	LEVÉE DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS	6
ARTICLE 7	ADMINISTRATION.....	6
ARTICLE 8	DIVERS.....	7
Annexe A	TERMES DÉFINIS.....	A-1
Annexe B	AVIS D'ATTRIBUTION	B-1
Annexe C	AVIS DE LEVÉE.....	C-1

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.

Le but du Régime, qualifié de régime à plafond variable conformément aux politiques de la Bourse, est de doter la Société d'un mécanisme lié aux Actions visant à attirer, à motiver et à fidéliser les Participants admissibles, dont les compétences, le rendement et la fidélité, envers la Société ou l'une de ses filiales, le cas échéant, sont nécessaires pour sa réussite, son image, sa réputation ou ses activités.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Aux fins du présent Régime, les termes utilisés aux présentes et qui ne sont pas autrement définis ont le sens énoncé à l'annexe A ci-jointe.

ARTICLE 2 ACTIONS RÉSERVÉES AUX FINS D'ÉMISSION

- (1) Un maximum de 10 % du nombre d'Actions émises du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre est réservé pour l'attribution d'Options d'achat d'actions en vertu du Régime combiné à toutes les Actions réservées pour tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société.
- (2) Sous réserve des paragraphes 2(3) et 2(4) des présentes, aucune Option d'achat d'actions ne peut être attribuée à un Participant admissible (et à toute société qui est la propriété exclusive de cette personne) si les Actions visées par cette attribution ajoutées à celles visées par les Options d'achat d'actions déjà attribuées, combinées à toutes les Actions réservées pour tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, excèdent 5 % de la totalité des Actions émises et en circulation (ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions) pour une période de 12 mois, à moins que la Société n'ait obtenu l'approbation requise des actionnaires désintéressés conformément aux politiques de la Bourse.
- (3) Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué à un Consultant ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, combinées à toutes les Actions réservées pour tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions au Consultant.
- (4) Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué à l'ensemble des personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, combinées à toutes les Actions réservées pour tous les autres mécanismes de rémunération en titre de la Société, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions. Les Options d'achat d'actions attribuées à des Consultants qui s'occupent des relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période de 12 mois, à raison du quart au plus des Options d'achat d'actions attribuées au cours d'un trimestre donné.

ARTICLE 3 ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

- (1) À son entière discrétion, le Conseil d'administration décide à quels Participants admissibles les Options d'achat d'actions seront attribuées et le nombre d'Actions réservées aux fins d'émission aux termes des Options d'achat d'actions. Il attribue ensuite les Options d'achat d'actions en fonction de ces choix. À aucun moment, l'attribution d'Options d'achat d'actions à un Participant admissible n'autorise celui-ci à recevoir des Options d'achat d'actions ultérieures.

- (2) Le Régime ne prévoit aucune garantie pour les pertes ou les bénéfices attribuables à la fluctuation du cours des Actions.
- (3) Sous réserve de ses obligations de retenues à la source en vertu des diverses Lois fiscales, la Société n'assume aucune responsabilité à l'égard des incidences fiscales qui découlent du Régime pour les Porteurs d'Options d'achat d'actions; elle les invite à consulter leurs conseillers fiscaux eu égard à ces questions.
- (4) Une fois que le Conseil d'administration a approuvé l'attribution d'Options d'achat d'actions à un Participant admissible, le secrétaire de la Société, ou toute autre personne désignée par le Conseil d'administration, lui transmet un Avis d'attribution qui précise la Date d'attribution, le nombre d'Options d'achat d'actions, le Prix de levée, les Dates d'acquisition, le cas échéant, la Date d'échéance et les modalités supplémentaires rattachées à l'attribution, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe B des présentes, d'un exemplaire du Régime et des autres documents légalement requis.
- (5) En cas d'incompatibilité entre les modalités du Régime et celles de l'Avis d'attribution, les modalités plus restrictives prévaudront à condition que les modalités plus restrictives ne soient pas contraires aux politiques ou règles de la Bourse où les Actions de la Société sont inscrites. Advenant une telle incompatibilité, l'approbation de la Bourse devra être obtenue préalablement à la mise en œuvre de la disposition incompatible.
- (6) Aucun Porteur d'Options d'achat d'actions, aucun de ses représentants légaux ou de ses légataires n'est un actionnaire de la Société du fait des Actions sous-jacentes à ses Options d'achat d'actions, ni n'est réputé l'être, tant que les certificats qui représentent ces Actions ne sont pas émis à son intention au moment de la levée en bonne et due forme des Options d'achat d'actions conformément aux modalités du Régime.
- (7) Lorsque la Société attribue des Options d'achat d'actions à un Employé ou un Consultant, la Société doit déclarer que le Porteur d'Options d'achat d'actions est un Employé ou un Consultant légitime, selon le cas.

ARTICLE 4 MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

(1) Nombre d'Actions – Échéance ou expiration des Options d'achat d'actions

Aucune Option d'achat d'actions ne sera attribuée en vertu du Régime au-delà du nombre maximum d'Actions réservées aux fins d'émission aux termes du Régime; toutefois, si des Options d'achat d'actions viennent à échéance ou à expiration sans avoir été levées en totalité, le nombre d'Actions visées par les Options d'achat d'actions venues à échéance ou à expiration redevient disponible aux fins d'émission aux termes du Régime.

(2) Échéance et acquisition

- (a) Sous réserve de l'alinéa 4(2)(b) et du paragraphe 4(3) des présentes, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions correspond au dixième anniversaire de la Date d'attribution, à moins qu'une période plus courte ne soit autrement fixée par le Conseil d'administration et énoncée dans l'Avis d'attribution au moment de l'attribution d'une Option d'achat d'actions donnée.
- (b) La Date d'échéance de toute Option d'achat d'actions qui vient à échéance durant une période d'interdiction d'opérations telle que prévue en vertu des politiques internes de la Société, telles que modifiées de temps à autre, sera reportée pour une période de dix Jours ouvrables suivant la fin de cette période d'interdiction d'opérations.

- (c) Les Dates d'acquisition des Options d'achat d'actions correspondent aux périodes d'acquisition déterminées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Options d'achat d'actions en question comme il est indiqué dans l'Avis d'attribution, sous réserve des dispositions relatives à l'acquisition anticipée du paragraphe 5(1) et des dispositions relatives aux modifications indiquées au paragraphe 8(4).
- (d) Seules les Options d'achat d'actions qui sont pleinement acquises peuvent être levées par le Porteur d'Options d'achat d'actions.

(3) Date d'échéance

Les Options d'achat d'actions ou une partie de celles-ci qui ne sont pas levées avant la Date d'échéance expirent et deviennent nulles et non avenues. Sans égard à ce qui précède, non plus qu'au paragraphe 4(2) des présentes, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions est établie comme suit :

- a. **Décès** – La Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions acquise avant le décès de son Porteur d'options d'achat d'actions correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - i. la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent; ou
 - ii. le premier anniversaire du décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.
- b. **Cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** – Si une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès (tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de résiliation de contrat) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - i. la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent; ou
 - ii. 30 jours suivant la Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs.
- c. **Perte de la qualité de Participant admissible** – Si une personne cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès ou la cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs (tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de résiliation de contrat) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de perte de qualité de Participant admissible** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - i. la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent; ou
 - ii. 90 jours suivant la Date de perte de qualité de Participant admissible.

- d. **Date de perte de qualité de Participant admissible ou Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** – Aux fins du Régime, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil d'administration, l'emploi, le mandat ou la prestation de services d'un Participant admissible au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, est considéré avoir effectivement pris fin à compter du dernier jour de l'emploi, du mandat ou de la prestation de services réel et actif du Participant admissible au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, peu importe que ce jour ait été choisi avec le consentement du Participant admissible, unilatéralement par la Société ou l'une de ses filiales et peu importe qu'un préavis ait été donné ou non au Participant admissible. Aucune période de préavis ni aucune indemnité compensatrice de préavis qui aurait dû être donnée aux termes des Lois applicables eu égard à la cessation d'emploi, d'un autre mandat ou d'une autre prestation de services ne seront prises en compte afin de déterminer les droits en vertu du Régime.
- e. **Pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration** – Malgré les alinéas 4(3)(a), (b), (c) et (d) ci-dessus, mais sous réserve du paragraphe 4(2) des présentes et de toutes les Lois, et sous réserve de l'approbation de la Bourse, le Conseil d'administration peut, à son gré, après en avoir avisé le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal, proroger la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions, en totalité ou en partie. Lorsque le Porteur d'Options est un Initié de la Société, l'approbation des actionnaires désintéressés doit être obtenue afin de proroger, en totalité ou en partie, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions. En aucun cas le Conseil d'administration ne peut proroger, en totalité ou en partie, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions pour une période supérieure à 12 mois suivant la date où le Porteur d'Options d'achat d'actions cesse d'être un Participant admissible pour quelque motif que ce soit.

(4) Expiration des Options d'achat d'actions non acquises

Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration, les Options d'achat d'actions en cours, mais non acquises à la date où le Porteur d'Options d'achat d'actions cesse d'être un Participant admissible pour quelque motif que ce soit, tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de résiliation de contrat, expirent à cette date, ne peuvent plus être acquises et deviennent nulles et non avenues.

(5) Prolongation des délais de levée

La Date d'échéance de toute Option qui vient à échéance durant une période d'interdiction d'opérations sera reportée pour une période de dix Jours ouvrables suivant la fin de cette période d'interdiction d'opérations.

(6) Congédiement motivé

Malgré toute disposition contraire dans le présent article 4, si un Participant admissible qui est un Employé ou un Consultant de la Société ou de l'une de ses filiales est congédié pour un motif justifié (un motif sérieux, au sens de l'article 2094 du Code civil du Québec), toutes les Options d'achat d'actions qu'il détient viennent immédiatement à expiration et deviennent nulles et non avenues à la date à laquelle la Société ou l'une de ses filiales remet un avis de congédiement pour motif justifié à ce Participant admissible.

(7) Prix de levée

À son entière discrétion, le Conseil d'administration décide quel sera le Prix de levée des Actions sous-jacentes aux Options d'achat d'actions, lequel Prix de levée ne pourra être inférieur à 0,05 \$ par Action en vertu des politiques de la Bourse. Le Prix de levée est établi en fonction du cours des Actions à la clôture de la Bourse le jour de bourse précédant immédiatement le jour de la Date d'attribution, étant entendu que si les Options d'achat d'actions ont été attribuées à un dirigeant, un Administrateur ou une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs, un communiqué de presse a été publié afin de fixer le Prix de levée ou, si aucune Action n'a été négociée ce jour-là, à la moyenne arithmétique du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur des Actions où des Actions ont été négociées à la Bourse (le « **Prix de levée** »).

(8) Cession et transfert d'Options d'achat d'actions

Les Options d'achat d'actions (et les droits qui s'y rattachent) ne peuvent être cédées ni transférées si ce n'est par legs ou héritage. Les Options d'achat d'actions ne peuvent être levées que par le représentant légal du Porteur d'Options d'achat d'actions dans un délai d'un an au plus après le décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.

(9) Rajustements

Avant la levée intégrale d'Options d'achat d'actions, si un dividende en actions est versé sur les Actions, ou si les Actions sont regroupées, subdivisées, converties, échangées ou reclassées ou de toute autre manière remplacées par des titres ou des biens de la Société ou d'une autre société (collectivement, l'« **Événement** »), dans la mesure où elles n'ont pas été entièrement levées, les Options d'achat d'actions, au moment où elles sont levées, donnent le droit au Porteur d'Options d'achat d'actions, conformément aux modalités dont elles sont assorties, de recevoir le nombre et le type d'Actions ou les autres titres ou biens auxquels il aurait eu droit par suite de l'Événement s'il avait réellement levé la portion non levée des Options d'achat d'actions immédiatement avant la réalisation de l'Événement, et le Prix de levée sera ajusté en conséquence comme si les Actions visées avaient été achetées aux termes des présentes. Aucune fraction d'Action ni aucun autre titre ne peuvent être émis à la levée d'Options d'achat d'actions et donc, si par suite de la réalisation de l'Événement, le Porteur d'Options d'achat d'actions a le droit d'obtenir une fraction d'Action ou d'un autre titre, il aura uniquement le droit d'acheter le nombre d'Actions ou d'autres titres correspondant au prochain nombre entier inférieur, et aucun paiement ni rajustement ne seront effectués eu égard à la fraction d'Action annulée. À la réalisation de l'Événement, le nombre maximum d'Actions réservées aux fins d'émission aux termes du Régime est rajusté en conséquence.

ARTICLE 5 CHANGEMENT DE CONTRÔLE

(1) Acquisition ou échéance anticipée – Changement de contrôle

Dès l'annonce d'une situation qui constitue un Changement de contrôle, la Société peut, à son entière discrétion, sans avoir à obtenir le consentement des Porteurs d'Options d'achat d'actions, accélérer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance de toutes les Options d'achat d'actions en circulation. La Société peut accélérer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance des Options d'achat d'actions détenues par un seul Porteur d'Options d'achat d'actions ou de certains d'entre eux, sans accélérer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance de l'ensemble des Options d'achat d'actions en circulation et la Société peut accélérer la Date d'acquisition et/ou la Date d'échéance de seulement une partie des Options d'achat d'actions d'un Porteur d'Options d'achat d'actions. La Société informera rapidement chaque Porteur d'Options d'achat d'actions de l'accélération des Dates d'acquisition et/ou des Dates d'échéance.

L'approbation de la Bourse est toutefois requise afin d'accélérer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéances de toutes Options d'achat d'actions lorsque le Porteur d'Options d'achat d'actions est une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs.

(2) Fusions et regroupements d'entreprises

Dans le cas où la Société consent à un Changement de contrôle, les Options d'achat d'actions en circulation seront assujetties à la convention donnant effet au Changement de contrôle et les Porteurs d'Options d'achat d'actions seront liés par cette convention. Cette convention peut comporter des dispositions concernant les points suivants sans que le consentement des Porteurs d'Options d'achat d'actions soit nécessaire

- (i) le maintien des Options d'achat d'actions en circulation par la Société (si la Société est l'acquéreur ou la société issue de l'opération);
- (ii) la prise en charge du Régime et des Options d'achat d'actions en circulation par l'acquéreur, la société issue de l'opération ou sa société mère; ou
- (iii) le remplacement des Options d'achat d'actions par l'acquéreur, la société issue de l'opération ou par sa société mère par des options assorties essentiellement des mêmes modalités que les Options d'achat d'actions en circulation.

ARTICLE 6 LEVÉE DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

(1) Levée des Options d'achat d'actions

Seul le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal peut lever des Options d'achat d'actions. Les Options d'achat d'actions peuvent être levées en totalité ou en partie à l'égard d'un nombre entier d'Actions à tout moment ou à l'occasion avant la Date d'échéance en faisant parvenir à la Société un Avis de levée, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe C des présentes, ainsi qu'un chèque certifié ou une traite bancaire payable à la Société pour un montant correspondant au Prix de levée total des Actions souscrites aux termes de la levée des Options d'achat d'actions.

(2) Émission d'Actions

Dès que possible suivant la réception de l'Avis de levée, la Société remettra au Porteur d'Options d'achat d'actions un certificat représentant les Actions souscrites.

(3) Conditions relatives à l'émission

L'émission d'Actions par la Société aux termes de la levée d'Options d'achat d'actions est assujettie au respect de toutes les Lois applicables à l'émission, à la distribution et à l'inscription à la cote de la Bourse des Actions visées. Le Porteur d'Options d'achat d'actions doit : i) se conformer à toutes les Lois, ii) fournir à la Société tous les renseignements, les rapports et/ou les ententes requis pour se conformer à toutes les Lois et iii) entièrement collaborer avec la Société pour se conformer à toutes les Lois.

ARTICLE 7 ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration administre le Régime. Selon ce qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour la bonne administration et le bon fonctionnement du Régime, le Conseil d'administration peut, à son gré et à l'occasion, établir, modifier ou abroger les règlements qui ne sont pas incompatibles avec le Régime et ces règlements font partie du Régime. Le Conseil d'administration peut nommer un comité, un Administrateur, un dirigeant ou un Employé de la Société comme administrateur du Régime et déléguer à cette personne les tâches et les pouvoirs administratifs qu'il juge appropriés.

Sans restreindre la portée du paragraphe précédent, le Conseil d'administration aura le pouvoir :

- (1) d'interpréter le Régime ainsi que les conventions ou les documents signés en vertu du Régime;
- (2) de prescrire, de modifier et d'annuler les règles et les règlements se rapportant au Régime, y compris le choix des formulaires et des conventions utilisés dans le cadre du Régime; étant entendu toutefois que le Conseil d'administration peut déléguer au président, au chef des services financiers ou au dirigeant responsable des ressources humaines le pouvoir d'approuver les modifications apportées aux formulaires et aux conventions utilisés dans le cadre du Régime conçues pour faciliter l'administration du Régime et qui ne sont pas incompatibles avec le Régime ou avec les résolutions qu'a adoptées le Conseil d'administration à l'égard de celui-ci;
- (3) de décider si les Options d'achat d'actions sont attribuées seules, en groupe, en tandem, en remplacement ou comme solution de rechange à d'autres Options d'achat d'actions aux termes du Régime ou à divers régimes d'incitation au rendement ou de rémunération de la Société ou de l'une de ses filiales;
- (4) de renoncer à l'application des modalités et conditions du Régime ou de toute Option d'achat d'actions, sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse;
- (5) de déterminer la ou les Date(s) d'acquisition des Options d'achat d'actions;
- (6) de corriger les irrégularités, de réparer les omissions ou d'aplanir les incohérences du Régime ou des Options d'achat d'actions;
- (7) de modifier le Régime (en application de toutes les Lois et sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse), sauf dans le cas de modifications qui font augmenter le nombre d'Actions disponibles aux fins d'émission en vertu du Régime, ou qui changent les critères d'admissibilité pour participer au Régime, ou qui réduisent le Prix de levée lorsque le Porteur d'Options d'achat d'actions visé par cette modification est un Initié de la Société au moment où la modification est proposée (dans ce dernier cas, l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société doit être obtenue); et
- (8) de prendre toutes les autres décisions nécessaires ou souhaitables dans le cadre de l'administration du Régime.

ARTICLE 8 DIVERS

- (1) Avis
 - (a) Les avis, les demandes, les paiements ou autres communications qui doivent ou peuvent être donnés aux termes des présentes par la Société à un Porteur d'Options d'achat d'actions se font par écrit et sont remis en mains propres ou expédiés par la poste à l'adresse du Porteur d'Options d'achat d'actions figurant dans l'Avis d'attribution

ou à une autre adresse dont le Porteur d'Options d'achat d'actions aura informé la Société. Le Porteur d'Options d'achat d'actions informera la Société par écrit de tout changement d'adresse.

- (b) Les avis, les demandes, les paiements ou autres communications qui doivent ou peuvent être donnés aux termes des présentes par un Porteur d'Options d'achat d'actions à la Société se font par écrit et sont remis en mains propres ou expédiés par la poste à l'adresse d'affaires principale de la Société ou à toute autre adresse que la Société aura précisée.
- (c) La date de livraison de l'avis, de la demande, du paiement ou d'une autre communication correspond à la date de la remise en mains propres ou, dans le cas d'un envoi postal, au cinquième Jour ouvrable suivant la mise à la poste; toutefois, en cas de grève du personnel des postes, la date de livraison correspond à la date réelle de livraison.

(2) Approbation des actionnaires désintéressés

- (a) Outre les cas déjà prévus ailleurs dans le Régime, la Société doit obtenir, conformément aux politiques de la Bourse, l'approbation des actionnaires désintéressés lorsque le Régime, combiné avec l'ensemble des régimes de rémunération en titres en vigueur de la Société et des rémunération en titres en circulation de la Société et combiné à tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, le cas échéant, sont susceptibles de donner lieu à l'attribution aux Initiés de la Société (en tant que groupe), dans une période de 12 mois donnée, et à tout moment, d'un nombre total d'Options d'achat d'actions supérieur à 10 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution d'une Option d'achat d'actions à un Initié.
- (b) Outre les cas déjà prévus ailleurs dans le Régime, la Société doit obtenir, conformément aux politiques de la Bourse, l'approbation des actionnaires désintéressés lorsque le Régime, combiné avec l'ensemble des régimes de rémunération en titres en vigueur de la Société et des rémunération en titres en circulation de la Société, le cas échéant, sont susceptibles de donner lieu à l'attribution aux Initiés de la Société (en tant que groupe), à tout moment, d'un nombre total de rémunération en titres supérieur à 10 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation.

(3) Approbation du Régime

En vertu des politiques de la Bourse, le Régime doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

(4) Modifications

Sous réserve de toutes les Lois et de l'approbation préalable de la Bourse, la Société peut, à son gré et à l'occasion, modifier le Régime et les modalités des Options d'achat d'actions devant être attribuées en vertu du Régime et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, elle peut procéder aux modifications nécessaires afin de se conformer aux modifications apportées aux Lois, ou pour toute autre fin permise par la Loi, toujours à condition que ces modifications ne modifient pas les modalités de toute Option d'achat d'actions ni ne portent atteinte à tout droit d'un Porteur d'Options d'achat d'actions aux termes d'Options d'achat d'actions lui ayant été attribuées avant ces modifications sans qu'il n'y ait consenti au préalable. Toute modification qui réduit le Prix de levée ou proroge la Date d'échéance d'une Option d'achat d'action nécessite l'approbation des actionnaires

désintéressés de la Société lorsque le Porteur d'Options d'achat d'actions visé par cette modification est un Initié de la Société au moment où la modification est proposée. Un exemplaire des modifications apportées au Régime sera transmis à chacun des Porteurs d'Options d'achat d'actions dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.

(5) Dissolution du Régime

La Société peut mettre fin au Régime à tout moment; toutefois, la dissolution du Régime ne peut modifier les modalités des Options d'achat d'actions ni porter atteinte à tout droit d'un Porteur d'Options d'achat d'actions aux termes d'Options d'achat d'actions attribuées avant la date de la dissolution du Régime. En outre, malgré la dissolution du Régime par la Société, les Options d'achat d'actions et les Porteurs d'Options d'achat d'actions continueront d'être régis par les dispositions du Régime.

(6) Interprétation

L'interprétation par le Conseil d'administration des dispositions du Régime et les décisions qu'il rend en vertu du Régime sont définitives et sans appel, et les Porteurs d'options d'achat d'actions ne peuvent les contester. Aucun membre du Conseil d'administration ou du Comité, ni aucune personne agissant en vertu des pouvoirs lui ayant été délégués en vertu des présentes ne sont responsables des mesures ou des décisions prises de bonne foi dans le cadre du Régime, et chacun des membres du Conseil d'administration et chaque personne agissant en vertu des pouvoirs lui ayant été délégués en vertu des présentes a droit à une indemnisation de la manière stipulée par la Société eu égard aux mesures ou décisions prises dans le cadre du Régime.

(7) Période de conservation

Conformément aux politiques de la Bourse, les Options d'achat d'actions attribuées à un Initié de la Société ou un Consultant, et les Actions qui peuvent être émises suivant la levée de celles-ci seront assujetties à une restriction à la revente de quatre mois imposée par la Bourse qui commence à compter de la date d'attribution des Options d'achat d'actions à cette personne.

(8) Absence de déclaration ou de garantie

La Société ne formule aucune déclaration ni ne donne de garantie quant au cours futur des Actions émises à la suite de la levée des Options d'achat d'actions attribuées conformément aux dispositions du Régime.

(9) Lois applicables

Le Régime est régi par les Lois de la province de Québec et les Lois du Canada qui s'y appliquent et il est interprété conformément à ces Lois.

(10) Conformité aux Lois applicables

Si les dispositions du Régime ou des Options d'achat d'actions sont incompatibles avec une Loi, ces dispositions sont réputées modifiées dans la mesure requise pour les rendre conformes à une telle Loi.

(11) Entente

La Société et tous les Porteurs d'Options d'achat d'actions sont liés par les modalités du Régime par la simple remise de celui-ci au Porteur d'Options d'achat d'actions et par la

signature de l'Avis d'attribution.

(12) Mesures transitoires

Chaque Porteur d'Options d'achat d'actions auquel ont été attribuées des Options d'achat d'actions ou à qui a été conféré le droit d'acquérir des Options d'achat d'actions aux termes d'un régime d'options d'achat d'actions avant la date d'adoption par la Société du présent Régime recevra un Avis d'attribution énonçant les modalités du précédent engagement relatif aux Options d'achat d'actions. Dès la réception de l'Avis d'attribution au Porteur d'Options d'achat d'actions, les documents antérieurs se rapportant au précédent engagement relatif aux Options d'achat d'actions deviendront nuls et non avenue et ne lieront plus la Société.

(13) Nom

Le Régime s'appelle « *Régime d'options d'achat d'actions de Nouveau MondeGraphite Inc.* ».

ANNEXE A

TERMES DÉFINIS

« **Actions** » désigne les actions ordinaires du capital de la Société ou tout autre titre précisé au paragraphe 4(h) des présentes à la suite de la réalisation d'un Événement.

« **Administrateur** » désigne un membre du Conseil d'administration.

« **Avis d'attribution** » désigne l'avis relatif à l'attribution d'Options d'achat d'actions, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe B des présentes, dûment signé par le secrétaire de la Société ou toute autre personne désignée par le Conseil d'administration.

« **Avis de levée** » désigne l'avis relatif à la levée d'une Option d'achat d'actions, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe C des présentes, dûment signé par le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal.

« **Bourse** » désigne la Bourse de croissance TSX ou une autre bourse ou un autre marché hors cote où les Actions sont inscrites.

« **Changement de contrôle** » désigne :

- i) une réorganisation, une acquisition ou une fusion (ou un plan d'arrangement à l'égard des éléments précédents), à l'égard de laquelle la totalité ou la quasi-totalité des personnes qui étaient des propriétaires véritables des Actions juste avant cette réorganisation, fusion ou ce plan d'arrangement ne sont plus propriétaires véritables, à la suite de cette réorganisation, fusion ou de ce plan d'arrangement, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions comportant droit de vote sur une base diluée (il est entendu qu'aucun placement public ou privé du capital social n'est inclus dans la présente définition);
- ii) la vente à une autre personne qu'un membre du groupe de la Société de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société.

« **Conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **Consultant** » s'entend, à l'égard de la Société, d'une personne physique (autre qu'un Employé ou un Administrateur) ou d'une société:

- i) dont les services ont été retenus pour qu'elle fournisse de bonne foi à la Société ou à un membre du groupe de celle-ci des services-conseils, des services techniques, des services de gestion ou d'autres services continus, à l'exception des services qui sont fournis dans le cadre d'une distribution ou d'un placement de titres;
- ii) qui fournit les services aux termes d'un contrat écrit intervenu entre la Société ou un membre du groupe de celle-ci et la personne physique ou la société, selon le cas;
- iii) qui, de l'avis raisonnable de la Société, consacre ou consacrera beaucoup de temps et d'attention aux activités et aux affaires de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci; et

- iv) dont la relation avec la Société ou un membre du groupe de celle-ci lui permet d'être bien renseigné au sujet des activités et des affaires de la Société.

« **Date d'acquisition** » désigne la date établie conformément à l'alinéa 4(b)iii) des présentes, à compter de laquelle les Options d'achat d'actions peuvent être levées en totalité ou en partie.

« **Date d'attribution** » désigne la date à laquelle une Option d'achat d'actions particulière est attribuée par le Conseil d'administration.

« **Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** » a le sens qui lui est donné à cet égard à l'alinéa 4(c)ii) des présentes.

« **Date de perte de qualité de Participant admissible** » a le sens qui lui est donné à cet égard à l'alinéa 4(c)iii) des présentes.

« **Date d'échéance** » désigne la date établie conformément à l'alinéa 4(b)i) des présentes après laquelle une Option d'achat d'actions particulière ne peut plus être levée, sous réserve d'une modification, d'un avancement ou d'un report conformément aux modalités énoncées aux présentes.

« **Employé** » désigne :

- i) une personne physique qui est considérée comme un employé de la Société ou de sa filiale aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (et à l'endroit de qui les retenues au titre de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-emploi et du Régime de pensions du Canada doivent être effectuées à la source);
- ii) une personne physique qui travaille à plein temps pour la Société ou sa filiale, qui fournit des services habituellement fournis par un employé et qui est soumise au même contrôle et à la même supervision par la Société concernant les modalités et méthodes de travail qu'un employé de la Société, mais à l'endroit de qui les retenues d'impôt ne sont pas effectuées à la source; ou
- iii) une personne physique qui travaille pour la Société ou sa filiale sur une base permanente et régulière pendant un minimum de 20 heures par semaine qui fournit des services habituellement fournis par un employé et qui est soumise au même contrôle et à la même supervision par la Société concernant les modalités et méthodes de travail qu'un employé de la Société, mais à l'endroit de qui les retenues d'impôt ne sont pas effectuées à la source.

« **Événement** » a le sens qui lui est donné à cet égard au paragraphe 4(h) des présentes.

« **Initié** » a le sens qui est donné à ce terme conformément à la politique 1.1 du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse.

« **Jour ouvrable** » désigne tous les jours de l'année, sauf les samedis ou les dimanches ainsi que les jours fériés reconnus par les Lois de la province de Québec.

« **Lois** » désigne les lois, règles et règlements d'un gouvernement, organisme ou pouvoir public, organisme de réglementation, bourse ou autre organisme quelconque qui a compétence à l'égard des Actions, de la Société, de tout Porteur d'Options d'achat d'actions ou des actionnaires de la Société.

« **Options d'achat d'actions** » désigne les options permettant l'achat d'Actions de la Société attribuées à un Participant admissible aux termes du présent Régime.

« **Participant admissible** » désigne a) un Employé, un dirigeant, un Administrateur ou un Consultant de la Société ou de l'une de ses filiales et b) une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs.

« **Porteur d'Options d'achat d'actions** » désigne un Participant admissible ou un ancien Participant admissible qui détient des Options d'achat d'actions qui n'ont pas été entièrement levées et qui ne sont pas arrivées à échéance ou, s'il y a lieu, le représentant légal de ce Participant admissible.

« **Prix de levée** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4(f) des présentes.

« **Régime** » désigne le présent régime d'options d'achat d'actions intitulé « *Régime d'options d'achat d'actions de Nouveau Monde Graphite Inc.* » adopté par le Conseil d'administration le 12 mai 2022, tel qu'il pourra être modifié de temps à autre.

« **Société** » désigne Nouveau Monde Graphite Inc. ou une société remplaçante de celle-ci.

ANNEXE B

AVIS D'ATTRIBUTION

ENTRE : NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC., une personne morale dûment constituée selon la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dont le siège social est situé au 331, Brassard, Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0 ;

(ci-après, « **Nouveau-Monde** »)

ET : · une personne physique domiciliée au _____ ;

(ci-après, le « **Porteur d'options d'achat d'actions** »)

CONSIDÉRANT QUE le Porteur d'options d'achat d'actions est _____ de Nouveau Monde;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de Nouveau Monde a adopté un régime d'options d'achat d'actions intitulé « *Régime d'options d'achat d'actions de Nouveau Monde Graphite Inc.* » afin d'offrir à ses employés, dirigeants, administrateurs, consultants et aux personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs un incitatif pour promouvoir ses intérêts (ci-après, le « **Régime** »);

CONSIDÉRANT QUE les options d'achat d'actions attribuées après l'adoption dudit Régime seront régies par le Régime;

CONSIDÉRANT QUE Nouveau Monde désire attribuer au Porteur d'options d'achat d'actions des options d'achat d'actions en vue de souscrire des actions ordinaires (ci-après, les « **Actions** ») dans le capital de Nouveau Monde conformément aux modalités du Régime;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Nouveau Monde attribue, par les présentes, au Porteur d'options d'achat d'actions le droit de souscrire _____ Actions au prix de _____ \$ l'Action, selon les modalités prévues aux présentes (ci-après, les « **Options d'achat d'actions** »).

MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Après le _____ anniversaire de l'attribution des Options d'achat d'actions, soit le _____, (la « **Date d'échéance** »), les Options d'achat d'actions non levées seront nulles et non avenues.

[Paragraphe et tableau ci-dessous à inclure si des périodes d'acquisition ont été déterminées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Options d'achat d'actions.]

Le Porteur d'options d'achat d'actions acquiert le droit de lever les Options d'achat d'actions attribuées aux termes des présentes en * tranches de * Actions, lesquelles pourront être acquises uniquement aux dates d'acquisition et aux prix de levée indiqués ci- dessous :

Nombre d'Actions	Dates d'acquisition	Prix de levée	Dates d'échéance
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*

Toutes les modalités énoncées dans le Régime sont, par les présentes, intégrées par renvoi et incluses aux présentes comme si elles y étaient formulées en entier. Il est reconnu que le Régime comporte des modalités qui peuvent entraîner une modification de la Date d'échéance.

LEVÉE D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le Porteur d'options d'achat d'actions peut lever les Options d'achat d'actions, en tout ou en partie, à tout moment avant la Date d'échéance en faisant parvenir au siège social de Nouveau Monde, un avis de levée (ci-après, l'« **Avis de levée** ») accompagné d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à Nouveau Monde pour un montant correspondant au prix total des Actions souscrites aux termes des Options d'achat d'actions.

Nouveau Monde doit faire en sorte qu'un certificat représentant le nombre d'Actions précisé dans l'Avis de levée soit émis et immatriculé au nom du Porteur d'options d'achat d'actions et lui soit remis dans un délai raisonnable après la réception de cet avis.

LOI APPLICABLE

Le présent Avis d'attribution et les Options d'achat d'actions sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

ACCEPTATION DES MODALITÉS

Le Porteur d'options d'achat d'actions soussigné accepte l'attribution d'Options d'achat d'actions selon les modalités énoncées dans le présent Avis d'attribution et dans le Régime.

Le Porteur d'options d'achat d'actions reconnaît qu'il a reçu et examiné une copie du Régime et qu'il est bien renseigné relativement aux modalités des Options d'achat d'actions.

Il reconnaît que les Options d'achat d'actions et les Actions qu'il reçoit lors de la levée des Options d'achat d'actions seront régies par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et, le cas échéant, par les lois sur les valeurs mobilières des autres territoires et par les règlements et règles de la Bourse de croissance TSX. Ces lois et règlements peuvent limiter la capacité du Porteur d'options d'achat d'actions à vendre les Actions reçues lors de la levée de ses Options d'achat d'actions. Certains Porteurs d'options d'achat d'actions peuvent également être assujettis à des restrictions quant à la négociation des Actions, comme il est énoncé dans les politiques internes de Nouveau Monde.

Il reconnaît que le Régime lui donne le droit de recevoir un avis écrit de certains événements et qu'il doit aviser Nouveau Monde en cas de changement d'adresse afin de protéger ses droits.

Il convient que le présent Avis d'attribution est complet et contient la liste complète de l'ensemble de ses droits à l'égard de l'acquisition d'Actions de Nouveau Monde. Les droits dont il peut disposer à l'égard de l'acquisition d'Actions de Nouveau Monde, qui ne sont pas énoncés aux présentes, sont, par les présentes, annulés.

DATÉ et signé à _____ le _____ .

NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.

NOM

Par : _____

Signature du témoin

Signature du Porteur d'options d'achat d'actions

Nom du témoin en caractères d'imprimerie

Nom du Porteur d'options d'achat d'actions en caractères d'imprimerie

ANNEXE C

AVIS DE LEVÉE

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.

NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.

481, rue Brassard
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

Mesdames, Messieurs,

Veillez prendre note qu'en ce qui concerne les options d'achat d'actions permettant l'acquisition d'actions ordinaires de **NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.** (« **Nouveau Monde** ») qui m'ont été attribuées aux termes d'un avis d'attribution daté du _____, le soussigné désire, par les présentes, lever ses options d'achat d'actions en vue d'acquérir _____ actions ordinaires de Nouveau Monde.

Vous trouverez ci-joint du comptant, un chèque certifié ou une traite bancaire payable à Nouveau Monde pour un montant de _____ \$ correspondant au paiement intégral des actions ordinaires acquises aux termes des présentes. Je conviens, par les présentes, d'aider Nouveau Monde à déposer ainsi que de déposer moi-même, en temps opportun, tous les rapports dont le dépôt peut être requis aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles de la bourse où lesdites actions sont inscrites.

Les actions ordinaires émises lors de la levée des options d'achat d'actions précisées ci-dessus doivent être émises selon les instructions ci-dessous à titre d'actions ordinaires entièrement libérées de Nouveau Monde :

Fait à _____, ce _____ jour de _____.

(Nom du porteur d'options d'achat d'actions ou de son prête-nom en caractères d'imprimerie)

(Signature du porteur d'options d'achat d'actions ou de son prête-nom)

(Adresse du porteur d'options d'achat d'actions ou de son prête-nom)

(Numéro de téléphone)

(Numéro de téléphone)

(Courriel)

ANNEXE « C »

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir ci-jointe)

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



NOUVEAU MONDE GRAPHITE



TABLE OF CONTENTS

I. RÔLE	1
II. COMPOSITION ET RÉUNIONS	1
III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS	2
1. Planification stratégique	2
2. Intégrité	3
3. Supervision des activités de la Société	3
4. Évaluation et planification de la relève	4
5. Communications	4
6. Participation aux réunions	5
7. Autre	5

I. RÔLE

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « Société ») doit promouvoir la viabilité de la Société et la création de valeur, exiger que la gestion de la Société soit dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires, tout en tenant compte des intérêts des autres parties prenantes. En outre, il doit favoriser l'amélioration constante des performances de la Société et assurer ainsi son développement continu.

Les administrateurs, dans l'exercice de leurs pouvoirs et fonctions, doivent agir avec honnêteté et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances semblables.

Le Conseil d'administration supervise la gestion des affaires de la Société. Le Conseil d'administration est responsable de la bonne gouvernance de la Société et doit à cette fin veiller à une allocation efficace des ressources et en rendre compte.

II. COMPOSITION ET RÉUNIONS

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de quinze administrateurs.

Les administrateurs doivent consacrer le temps nécessaire aux affaires du Conseil d'administration et posséder les compétences, l'expérience et les aptitudes pertinentes liées à leur nomination en qualité d'administrateur afin de répondre aux besoins de la Société et de permettre le bon fonctionnement du Conseil d'administration. On s'attend à ce que les nouveaux administrateurs comprennent parfaitement le rôle du Conseil d'administration, le rôle des comités du Conseil d'administration et la contribution que chaque administrateur est censé apporter.

La majorité des administrateurs doit être considérée comme indépendante par le Conseil d'administration, conformément aux exigences législatives et réglementaires et aux critères de cotation auxquels la Société est soumise. À titre indicatif, un administrateur est indépendant s'il n'entretient pas de relation significative, directe ou indirecte, avec la Société, qui interférerait avec l'exercice d'un jugement indépendant dans l'exercice des responsabilités d'un administrateur.

Le Conseil d'administration est régi par les règlements de la Société approuvés par les actionnaires et par les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.

Les informations et documents essentiels relatifs aux points à l'ordre du jour et sujets discutés lors des réunions du Conseil d'administration sont distribués aux membres du Conseil d'administration avant chaque réunion pour leur permettre d'aborder ces points et sujets en toute connaissance de cause. De plus, la Société distribuera les informations nécessaires et pertinentes sur la Société, ses opérations et ses finances au Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration peuvent participer aux réunions par téléconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer simultanément.

La direction générale et d'autres membres du personnel de la Société peuvent, sur invitation, participer aux réunions et faire des présentations afin que les administrateurs acquièrent une meilleure connaissance et compréhension des affaires de la Société.

Les administrateurs se réunissent, au besoin, sans la direction générale ou les administrateurs non indépendants, selon ce qu'ils jugent opportun afin de permettre une discussion libre et ouverte entre les administrateurs indépendants.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de sa responsabilité de gouvernance, le Conseil d'administration conseille la direction sur des questions commerciales importantes et a les devoirs et responsabilités suivants :

1. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- (a) Fournir à la direction les avantages de sa vision des nouvelles tendances et des événements récents et recommander des mesures appropriées aux circonstances à la direction;
- (b) Approuver un plan stratégique, veiller à sa mise à jour, en tenant compte, entre autres, des opportunités et des risques liés aux activités de la Société, des tendances mondiales liées à l'industrie et au potentiel de croissance de la Société;
- (c) Surveiller les principaux risques auxquels sont exposées les activités commerciales de la Société et superviser la mise en œuvre du plan stratégique et des systèmes appropriés de gestion des risques;
- (d) Examiner et approuver, le cas échéant, toute décision stratégique pour la Société, y compris, notamment, toute fusion, acquisition et cession d'actions, d'actifs ou d'activités excédant les pouvoirs d'approbation délégués de la direction générale; et

- (e) Comprendre et réévaluer régulièrement les plans d'affaires de la Société.

2. INTÉGRITÉ

- (a) Assurer l'intégrité du président et chef de la direction et des membres de la direction générale et maintenir une culture d'intégrité au sein de la Société;
- (b) Veiller à ce que la Société possède les moyens de respecter les exigences législatives et réglementaires concernant ses opérations; et
- (c) Adopter un code de conduite qui régit le comportement des administrateurs, de la direction et des employés de la Société; veiller à la poursuite d'un processus de conformité avec son propre code de conduite et ses politiques et revoir, de temps à autre, le code de conduite de la Société.

3. SUPERVISION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

- (a) Examiner et approuver les objectifs financiers, les budgets et le plan d'action, y compris les principales déductions et dépenses pour amortissement;
- (b) Approuver l'émission de titres et toute opération hors du cours normal des activités de la Société, y compris les propositions concernant les fusions, acquisitions, financements majeurs, dispositions ou dérogations importantes au plan stratégique ou aux budgets et autres opérations importantes comme les investissements et les retraits d'investissements;
- (c) Superviser la direction générale afin de s'assurer que les activités quotidiennes de la Société sont gérées de manière compétente et conformément au plan d'affaires approuvé par le Conseil d'administration;
- (d) Fournir des conseils à la direction générale lorsque les circonstances l'exigent;
- (e) S'assurer que la direction générale comprend les attentes du Conseil d'administration, que les questions appropriées sont présentées au Conseil d'administration et qu'il est informé des opinions et commentaires des actionnaires;
- (f) Veiller à ce que le Conseil d'administration puisse exercer ses fonctions indépendamment de la direction générale de la Société;
- (g) Déterminer l'opportunité de déclarer des dividendes et déclarer ces dividendes, le cas échéant;
- (h) Examiner les informations financières et surveiller l'intégrité des systèmes de

contrôle interne et de gestion des informations de la Société; et

- (i) Examiner et approuver toute modification à la présente charte du Conseil d'administration.

4. ÉVALUATION ET PLANIFICATION DE LA RELÈVE

- (a) Évaluer sa propre performance quant à l'exercice des fonctions susmentionnées et des autres responsabilités de chaque administrateur;
- (b) Superviser la composition du Conseil d'administration pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel;
- (c) Vérifier que les membres de la direction générale disposent des compétences requises pour remplir leurs fonctions;
- (d) Surveiller la performance de l'entreprise par rapport aux plans stratégiques et aux budgets liés aux activités, à l'exploitation et aux investissements;
- (e) Créer les comités du Conseil d'administrations nécessaires (y compris, impérativement, le comité d'audit), établir leurs mandats et choisir leurs membres;
- (f) Recommander des candidats aux postes d'administrateurs afin de pourvoir tout poste vacant au sein du Conseil d'administration;
- (g) S'assurer que tout nouvel administrateur est bien informé pour comprendre le rôle du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la nature et le fonctionnement des activités de la Société;
- (h) Évaluer et superviser la planification de la relève, en cas d'urgence, du chef de la direction et de la direction générale ; et
- (i) Veiller à ce que les administrateurs reçoivent une formation continue et une orientation adéquates.

5. COMMUNICATIONS

- (a) Superviser les étapes suivies pour que la Société se conforme à ses obligations de divulgation continue en temps opportun et évite toute divulgation sélective;
- (b) Examiner et approuver le contenu des principaux documents d'information, dont la notice annuelle, les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels et annuels, le cas échéant, ainsi que les états financiers correspondants et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et

- (c) Revoir, si nécessaire, les politiques de communication de la Société.

6. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS

- (a) Afin d'assurer l'accomplissement efficace de leurs responsabilités, le Conseil d'administration et le comité d'audit se réunissent périodiquement, au moins une fois par trimestre, tandis que les autres comités se réunissent au besoin, mais au moins une fois par an;
- (b) À moins que des circonstances indépendantes de sa volonté ne l'empêchent, tout administrateur doit assister à toutes les réunions du Conseil d'administration ou du comité dont il fait partie; et
- (c) Avant chaque réunion, les administrateurs reçoivent la documentation requise pour la réunion à venir. Il appartient à chaque administrateur d'examiner cette documentation avant l'ouverture de la réunion en question.

7. AUTRE

Accomplir toutes autres tâches et responsabilités appropriées conformément aux exigences législatives et réglementaires relatives aux opérations et règlements de la Société.

Approuvé par le Conseil d'administration le 17 novembre 2021.